



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 22 avril 2016 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Vendredi 22 avril 2016, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 15 avril 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS (à compter de la question n°2), Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA (à compter de la question n°2), Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANHOT à Maxime CAMUZAT, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU (à compter de la question n°29), Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD à compter de la question n°37)

Le quorum étant atteint avec 35 présents, Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 05.

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Arrivée de M. Eric MESEGUER et de Mme Marie-Hélène BIGUIER à 18 h 08
Arrivée de Mme Marcella MICHEL à 18 h 09

38 présents

1. Installation du Conseil Communautaire recomposé

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER

Absents :

- Mme Nadine MOREAU
- M. Robert HUCHINS
- Mme Audrey DI PRIMA

Excusés :

- M. Daniel GRAVELET
- Mme Bénédicte BERGERAULT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-10, L 2121-1, L 5211-6 à L 5211-6-2 ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire, modifiée par délibérations n° 1 des Conseils Communautaires du 29 avril 2014 et du 22 février 2016 ;

Vu la délibération n°17_03_2016 du Conseil Municipal du 14 mars 2016 de la Commune de Berry-Bouy portant élection de ses représentants au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°17/2016 du Conseil Municipal du 17 mars 2016 de la Commune de Marmagne portant élection des conseillers communautaires de la Commune ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de la Commune de Saint-Doulchard portant élection des nouveaux Conseillers Communautaires ;

Vu la délibération n° DEL.2016-03-22 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de la Commune de Saint-Germain du Puy portant élection des Conseillers Communautaires ;

Vu la délibération n° D_31032016_02 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de la Commune de Plaimpied-Givaudins portant élection des Conseillers Communautaires ;

Vu les tableaux des Conseils Municipaux des Communes d'Annoix (28 mars 2014), Arçay (28 mars 2014), Le Subdray (29 mars 2014), Lissay-Lochy (28 mars 2014), Morthomiers (31 mars 2014), Saint-Michel de Volangis (4 avril 2014) et Vorly (4 avril 2014) ;

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just du 25 mars 2016 ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourges Plus est composé de 52 délégués répartis comme suit :

Bourges	26
Saint-Doulchard	7
Saint Germain du Puy	3
Trouy	3
La Chapelle Saint Ursin	2
Marmagne	1+1 suppléant
Plaimpied Givaudins	1+1 suppléant
Berry-Bouy	1+1 suppléant
Le Subdray	1+1 suppléant
Morthomiers	1+1 suppléant
Saint Just	1+1 suppléant
Arçay	1+1 suppléant
Saint Michel de Volangis	1+1 suppléant
Vorly	1+1 suppléant
Annoix	1+1 suppléant
Lissay-Lochy	1+1 suppléant

La nouvelle répartition de droit commun a un effet sur le nombre de sièges dont dispose chaque commune membre à l'exception des communes de Bourges, Trouy et La Chapelle-Saint-Ursin pour lesquelles le nombre de conseillers communautaires est inchangé.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, les communes de Saint-Doulchard et de Saint-Germain du Puy ont perdu un siège. Les communes de Marmagne, Plaimpied-Givaudins et Berry-Bouy n'ont plus qu'un seul siège et donc disposent donc d'un conseiller suppléant. Les conseils municipaux de ces communes ont procédé à l'élection des nouveaux conseillers.

Pour les communes de moins de 1000 habitants ne disposant plus que d'un siège et disposant donc d'un conseiller suppléant, (Annoix, Arçay, Le Subdray, Lissay-Lochy, Morthomiers, Saint-Michel de Volangis et Vorly), le conseiller communautaire est celui le mieux placé dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le second devient alors suppléant ;

La commune de Saint-Just ne dispose plus également que d'un siège et dispose donc d'un conseiller suppléant. Le conseiller communautaire le mieux placé dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal conserve son mandat de conseiller communautaire, le suppléant étant le suivant dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces éléments, la liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ANNOIX	1+1 suppléant	Alain MAZÉ	Nicolas BRABANT
ARÇAY	1+1 suppléant	Robert HUCHINS	Pascal BERNARD
BERRY-BOUY	1+1 suppléant	Bernadette GOIN	Jean-Pierre CHALOPIN
BOURGES	26	Pascal BLANC	
		Véronique FENOLL	
		Philippe MERCIER	
		Nathalie BONNEFOY	
		Benoît CHALON	
		Marcella MICHEL	
		Philippe MOUSNY	
		Marie-Odile SVABEK	
		Pierre-Antoine GUINOT	
		Catherine PELLERIN	
		Martial REBEYROL	

		Danielle SERRE	
		Bénédicte BERGERAULT	
		Wladimir d'ORMESSON	
		Annie MORDANT	
		Frédéric CHARPAGNE	
		Christelle PRENOIS	
		Eric MESEGUER	
		Audrey DI PRIMA	
		Irène FELIX	
		Jean-Michel GUERINEAU	
		Marie-Hélène BIGUIER	
		Gérald FRAGNIER	
		Agnès SINSOULIER	
		Yannick BEDIN	
		Kévin GUEGUEN	
LA-CHAPELLE-SAINT-URSIN	2	Yvon BEUCHON	
		Agnès MENEZ	
LE SUBDRAY	1+1 suppléant	Corinne SUPLIE	Sylvie MOREAU
LISSAY-LOCHY	1+1 suppléant	Catherine VIAU	Emmanuel DELRUE
MARMAGNE	1+1 suppléant	Aymar de GERMAY	Annie JACQUET
MORTHOMIERS	1+1 suppléant	Daniel GRAVELET	Pascal MILLET
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1+1 suppléant	Patrick BARNIER	Béatrice GUILLAUMIN
SAINT-DOULCHARD	7	Daniel BEZARD	
		Françoise CAMPAGNE	
		Olivier ALLEZARD	
		Paulette PIETU	
		Emmanuel DUMARÇAY	
		Mireille GARON	
		Olivier PERRIN	
SAINT-GERMAIN DU PUY	3	Maxime CAMUZAT	
		Martine DANCHOT	
		Philippe JOLIVET	
SAINT-JUST	1+1 suppléant	Rodolphe BESTAZZONI	Jacqueline PORTIER
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1+1 suppléant	Denis POYET	Frantz CARON
TROUY	3	Gérard SANTOSUOSSO	
		Nadine MOREAU	
		Roland GOGUERY	
VORLY	1+1 suppléant	Bernard BILLOT	Corinne LEFEBVRE
	Total	52 Titulaires	11 Suppléants

Monsieur Pascal BLANC déclare donc les Conseillers Communautaires ci-dessus énoncés installés officiellement dans leurs fonctions.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2016

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER

Absents :

- Mme Nadine MOREAU
- M. Robert HUCHINS
- Mme Audrey DI PRIMA

Excusés :

- M. Daniel GRAVELET
- Mme Bénédicte BERGERAULT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Charte de l'élu local

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER

Absents :

- Mme Nadine MOREAU
- M. Robert HUCHINS
- Mme Audrey DI PRIMA

Excusés :

- M. Daniel GRAVELET
- Mme Bénédicte BERGERAULT

Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local

***Arrivée de Mme DI PRIMA à 18 h 12 qui détient le pouvoir de Mme Bénédicte BERGERAULT
Arrivée de M. HUCHINS à 18 h 14 qui détient le pouvoir de M. Daniel GRAVELET***

2. Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Madame Nicole LOZE (représentant la commune de Saint-Just)

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les délibérations n°3 et 4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 déterminant le nombre de Vice-Présidents ainsi que la composition du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation des conseillers communautaires selon la nouvelle composition fixée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just du 25 mars 2016 ;

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014, madame Nicole LOZÉ, représentant la commune de Saint-Just, a été élue 10^{ème} Vice-Présidente du Bureau Communautaire de Bourges Plus.

Considérant qu'au regard du nouveau tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just en date du 25 mars 2016, madame Nicole LOZÉ n'est plus conseillère communautaire et par conséquent n'est plus Vice-Présidente ;

Considérant qu'un poste de Vice-Président est vacant ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donné lecture des articles L 5211-2, L 5711-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-6 et L 2122-7 du CGCT.

REGLES APPLICABLES AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Article L 5211-2

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres du Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-4 – 1^{er} alinéa

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITES : AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITES : SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Article L 2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3500 habitants et plus ou d'adjoint dans une commune de plus de 5000 habitants.

INCOMPATIBILITES : SALARIES DU MAIRE

Article L 2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT applicable aux EPCI, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre des nominations.

Toutefois, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, en cas de vacance, que le Vice-Président nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est rappelé que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les candidats au poste de Vice-Président sont priés de bien vouloir se faire connaître.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le Vice-Président qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le rang de 10^{ème} Vice-Président. Il est ensuite procédé à son élection.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont Mme Audrey DI PRIMA et M. Kévin GUEGUEN.

Le scrutin est ouvert pour procéder à cette élection.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Monsieur Rodolphe BESTAZZONI

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivant :

- Nombre de présents.....	40
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	3
- Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne).....	48
- A déduire bulletins nuls.....	1
- A déduire bulletins blancs.....	6
- Total des Bulletins nuls et blancs	7
- Suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

Ont obtenu :

- M. Rodolphe BESTAZZONI..... 40 voix
- Mme Nathalie BONNEFOY..... 1 voix

M. Rodolphe BESTAZZONI ayant obtenu la majorité absolue avec quarante (40) voix, sachant que trois conseillers n'ont pas pris part au vote [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER] déclare accepter d'exercer ses fonctions de 10^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 ;

Les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont les suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours
- Commission Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation

La commission « Eau-Assainissement-Incendie et Secours » et la commission « Collecte et Traitement des Déchets » se réunissent toujours l'une à la suite de l'autre compte tenu des dossiers abordés à ces commissions.

Pour une meilleure organisation de la tenue de ces deux commissions, il est proposé de les regrouper en une seule commission dénommée : Commission « Eau – Assainissement - Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets »

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le remplacement des commissions « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » par la commission suivante :

Commission « Eau – Assainissement - Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets »

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

4. Commissions communautaires thématiques - Nouvelle composition et désignation des membres

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du 16 février 2015 ;
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 portant modification des statuts de Bourges Plus,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, le conseil communautaire fixe la composition des commissions communautaires dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT, Bourges Plus peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ; Suite à la nouvelle composition du Conseil Communautaire avec 52 membres au lieu de 65, certains Vice-Présidents ont demandé en Bureau Communautaire que soit accordée la faculté aux conseillers communautaires suppléants, voire à un membre de leur conseil municipal, d'assister aux réunions des commissions thématiques.

Sous réserve d'approbation par le présent conseil de regrouper les deux commissions « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » en une seule, les six commissions communautaires thématiques sont les suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation

Les commissions actuelles sont composées de 21 membres répartis de la façon suivante :

- 5 membres pour Bourges ;
- 2 membres pour Saint-Doulchard ;
- 1 membre pour l'ensemble des autres communes

Une modification des statuts de l'agglomération, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2016, a été soumise aux communes pour permettre aux conseillers communautaires suppléants ou à des conseillers municipaux d'être membres d'une commission communautaire et non pas de réserver cette possibilité aux seuls conseillers communautaires titulaires. Cette faculté n'est ouverte qu'aux communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire à compter du 22 avril 2016, à savoir Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Berry-Bouy, Le Subdray, Morthomiers, Saint-Just, Arçay, Saint-Michel de Volangis, Vorly, Annoix, Lissay-Lochy.

Par ailleurs, parmi les modifications du règlement intérieur proposées lors de la présente séance, l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions prévoit notamment la possibilité aux conseillers communautaire suppléants et aux conseillers municipaux désignés par les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire d'assister aux réunions de commissions.

Au vu de ces éléments, il est donc nécessaire de redéfinir la composition des commissions pour qu'elles soient en adéquation avec le souhait des élus. Il est rappelé que les commissions sont un lieu d'échanges et de débats et non une instance délibérative. L'hypothèse validée par les membres du Bureau Communautaires du 21 mars 2016 est la suivante :

► **Nombre total de membres composant chaque commission : 21 dont :**

• **15 places de conseillers titulaires et 6 places pour des conseillers suppléants ou des conseillers municipaux (sans pouvoir décisionnel) :**

Pour les communes disposant de plus d'un conseiller communautaire, les membres des commissions proposés seront obligatoirement des conseillers communautaires titulaires, pour les autres communes ne disposant que d'un conseiller communautaire, ils pourront être conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou simple conseillers municipaux.

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	QUALITE DES MEMBRES
BOURGES	5	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
BERRY-BOUY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
LE SUBDRAY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
MORTHOMIERS	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
SAINT-JUST	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
ARÇAY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
VORLY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
ANNOIX	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le nombre de membres pour chaque commission fixé à 21, avec la répartition par commune telle que proposée dans les tableaux ci-dessus ;
- Procéder à la désignation des membres des commissions selon cette répartition.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

COMMISSION ECONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES <i>(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</i>
BOURGES	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Philippe JOLIVET	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAÏ	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseiller communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseiller communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller municipal
ARÇAY	1	M. Pascal BERNARD	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseiller communautaire suppléant
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

**COMMISSION VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE –
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ACCESSIBILITE**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES <i>(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</i>
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseiller communautaire titulaire
		M. Jean-Michel GUERINEAU	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kevin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Philippe JOLIVET	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseiller communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

**COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES
– USAGES NUMERIQUES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES <i>(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</i>
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseiller communautaire titulaire
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Maxime CAMUZAT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseiller communautaire suppléant
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseiller communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseiller communautaire suppléant
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	vacant	
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

**COMMISSION HABITAT – MOBILITES – AGENDA 21 – ARCHEOLOGIE – AIR, BRUIT ET CLIMAT
– POLITIQUE DE LA VILLE – URBANISME**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES <i>(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</i>
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey DI PRIMA	Conseiller communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Martine DANCHOT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseiller communautaire suppléant
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseiller communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseiller communautaire suppléant
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseiller communautaire suppléant
ARÇAY	1	M. Pascal BERNARD	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseiller communautaire titulaire

**COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT – INCENDIE ET SECOURS – COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES <i>(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</i>
BOURGES	5	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseiller communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Philippe JOLIVET	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseiller communautaire suppléant
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseiller communautaire suppléant
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseiller communautaire titulaire

COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE – INNOVATION

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES <i>(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)</i>
BOURGES	5	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseiller communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Martine DANCHOT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	Mme Nadine MOREAU	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseiller communautaire suppléant
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	vacant	
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseiller communautaire suppléant
ANNOIX	1	M. David FLEURY	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les membres de chaque Commission Communautaire conformément à la composition détaillée dans les tableaux ci-dessus.

5. Commission d'Appel d'Offres - Jury de Concours

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°3 et 4 du 29 avril 2014 et n°9 du 22 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibérations n°3 et 4 du 29 avril 2014, a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours.

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n°9 du 22 juin 2015, a acté, suite à l'invalidation de l'élection de M. PINSON, son remplacement par M. CARON, 1^{er} suppléant, devenu membre titulaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition des deux commissions est dorénavant la suivante :

Commission d'Appel d'Offres :

M. BESTAZZONI, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, Mme SERRE, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. BESTAZZONI

2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Jury de Concours :

M. BESTAZZONI, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, M. REBEYROL, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. BESTAZZONI

2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

6. Commission des Délégations de Service Public

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°6 du 29 avril 2014, n°2 du 23 juin 2014 et n°8 du 22 juin 2015 ;

Dans le cadre des procédures liées aux délégations de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.1411-5, qu'une commission intervient notamment pour l'ouverture des plis et pour donner un avis sur les offres des candidats.

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a acté, suite à l'invalidation de l'élection de M. PINSON, son remplacement par M. CARON, 1^{er} suppléant, devenu membre titulaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public est dorénavant la suivante :

Mme SUPLIE, 1^{ère} suppléante, devient membre titulaire.

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MERCIER, Mme SERRE, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, Mme SUPLIE

2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public.

7. Commission Consultative des Services Publics Locaux

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11 du 26 mai 2014 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant reconstitution du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est dorénavant la suivante :

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

4 délégués : Mme SERRE, M. POYET, M. ALLEZARD, M. GOGUERY

2 représentants d'associations : Union Départementale des Associations Familiales, UFC Que Choisir

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

8. Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 300-9 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°5 du 29 avril 2014 et n°10 du 22 juin 2015 ;

Considérant que l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une Commission est constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a acté, suite à l'invalidation de l'élection de M. PINSON, son remplacement par M. CARON, 1^{er} suppléant, devenu membre titulaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement est dorénavant la suivante :

M. BESTAZZONI, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire.

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, M. REBEYROL, Mme CAMPAGNE, M. GOGUERY, M. BESTAZZONI

2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

A l'unanimité le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

9. Règlement intérieur de Bourges Plus

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur adopté le 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur au vu des évolutions législatives et de la modification des statuts votée par le Conseil Communautaire le 22 février 2016 notamment sur les points suivants :

- Existence de conseillers communautaires délégués (réunions, empêchement, pouvoir)
- Composition et fonctionnement des commissions communautaires
- Prise en compte des NTIC (dématérialisation, retransmission...)
- Régime de la majorité renforcée.
- Contenu du DOB
- Possibilité de présenter une question en conseil communautaire de façon exceptionnelle sans l'avoir au préalable présentée en réunions de vices présidents et des membres du bureau

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Le présent règlement intérieur modifié sera applicable à compter de la notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts tel que proposé par le Conseil Communautaire le 22 février 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2016

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2016.

Décision n°1 – 2016 : Décision de procéder à une enquête publique pour la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges, du 20 janvier au 19 février 2016 inclus, portant sur des ajustements et adaptations du règlement et de son document graphique.

Décision n°2 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SEM TERRITORIA pour un montant de 44 614 € HT et une durée de 6 mois, afin de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges.

Décision n°3 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société IRH ORLEANS pour un montant de 19 900 € HT, soit un taux de rémunération de 2,8 %, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges.

Décision n°4 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (12/S/0060) relatif à la maintenance des ascenseurs avec la Société THYSSENKRUPP, pour une prolongation de la durée de 3 mois, soit jusqu'au 25 mars 2016. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges souhaitant mutualiser les prestations de maintenance des ascenseurs dans un marché unique, cet avenant est nécessaire dans l'attente de la passation d'un marché pour la période transitoire. Le montant maximum du marché reste inchangé soit 40 000 € HT annuel maximum.

Décision n°5 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0064 pour la fourniture et la livraison de systèmes de comptage de diamètre 15 à 40 mm du fait que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Décision n°6 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0065 pour la fourniture et la livraison de compteurs mécaniques de diamètre 50 à 150 mm du fait que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Décision n°7 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0066 pour la fourniture et la livraison de débitmètres de diamètre de 50 à 150 mm du fait que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Décision n°8 – 2016 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec GENERALI Assurances, dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016 inclus, afin d'assurer le pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 1^{er} au 31 décembre 2016 inclus. Une franchise de 450 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 399,50 € TTC.

Décision n°9 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société SECURITAS ALBERT SERVICES pour un montant maximum de 25 000 € HT annuel (estimatif Communauté d'Agglomération de Bourges : 4644 € HT annuel), afin de réaliser la télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018 - Lot 1 : télésurveillance des bâtiments. Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois un an.

Décision n°10 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AGENCE DE SURVEILLANCE IPS pour un montant maximum de 43 000 € HT annuel (estimatif Communauté d'Agglomération de Bourges : 975 € HT annuel), afin de réaliser la télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018 - Lot 2 : surveillance des bâtiments. Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois un an.

Décision n°11 – 2016 : Création d'une régie de recettes spécifique à la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus sis au Technopôle Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges, afin de prévoir l'encaissement par chèque ou en espèces des inscriptions au Forum Environrisk organisé par Bourges Plus et toutes les participations liées à cette manifestation fixées dans la délibération n°44 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Décision n°12 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ELVIN et non avec la Société AYDER pour le lot 2 : menuiseries charpente bois figurant dans la décision n°150 du 28 décembre 2015 qui est erronée, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Les autres clauses de la décision n°150 du 28 décembre 2015 sont inchangées.

Décision n°13 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DESAUTEL pour un montant maximum de 51 000 € HT annuel (Communauté d'Agglomération de Bourges : 15 000 € HT annuel), afin de réaliser la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie de la commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Années 2016-2019. Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois un an.

Décision n°14 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec le groupement Adéquation / Foncéo dont le mandataire est Adéquation pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de réaliser une étude de marché et de programmation de logements.

Décision n°15 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation de la Commission Générale du 25 janvier 2016 d'un montant de 3 722,78 € TTC.

Décision n°16 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 22 février 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°17 – 2016 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire des parcelles HO 623 et HO 626 pour partie, situées Lieu dit « La Prairie Saint-Sulpice » à BOURGES, jusqu'au 30 juin 2018 avec Mme ARBONA PENLOUP en vue de la construction de la future station d'épuration d'intérêt communautaire.

Décision n°18 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société ENJOY YOUR BUSINESS pour son occupation du Lot n°1 (bureau + atelier) d'une superficie de 219.5m² ainsi que 2 places de stationnement (n°1 et n°2) à l'Hôtel d'Entreprises de Lahitolle. Le bail dérogatoire signé le 31 mars 2014 pour l'occupation de locaux au Centre d'Affaires de Lahitolle est par conséquent caduc.

Décision n°19 – 2016 : Conclusion d'un bail avec LOCAGEST 18, mandataire de Madame Evelyne LESPIAT, propriétaire d'un appartement sis 11 rue Béranger à BOURGES, qui sera occupé par Madame Véronique MATHIAS assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement, étant précisé que ce dernier ne pourra excéder 9 ans. Le loyer mensuel est de 600 € TTC et est révisable annuellement le 1^{er} février de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Madame Véronique MATHIAS.

Décision n°20 – 2016 : Encaissement de la somme de 1 043 € HT pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 70 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2015, soit 1 043 € pour 14,9 tonnes de fontes.

Décision n°21 – 2016 : Autorisation de signer un contrat de maintenance n°80-3108 avec la Société ANDRITZ SAS afin d'assurer la continuité de la maintenance d'une décanteuse de type D5LN, indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy. Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

Décision n°22 – 2016 : Autorisation de signer un contrat de maintenance n°80-5148 avec la Société ANDRITZ SAS afin d'assurer la continuité de la maintenance d'une décanteuse de type D3L, indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy. Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

Décision n°23 – 2016 : Autorisation de signer un contrat de maintenance n°80-131923571 avec la Société ANDRITZ SAS afin d'assurer la continuité de la maintenance d'une décanteuse de type D4L, indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy. Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

<p align="center">11. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2016</p>

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 22 février 2016.

Bureau Communautaire du 11 janvier 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 sur la commune de Bourges, au Palais d'Auron, Boulevard Lamarck.

Délibération n° 2 : Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération – Etude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges qui s'équilibre à 79 950 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la prestation de détection de projets d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus prévue du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016, s'équilibrant à 205 500 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un montant de 25 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 25 janvier 2016

Délibération n° 1 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise COGIT COMPOSITES :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde un délai supplémentaire à la société COGIT COMPOSITES pour finir son programme R&D, soit jusqu'au 31/03/2016, en raison d'un déménagement ayant perturbé la production et le planning du R&D. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au contrat de subvention BC09092013-6, signé entre BOURGES PLUS et la société COGIT COMPOSITES.

Délibération n° 2 : Archéologie – Projet de recherche « Evaluation du potentiel archéologique de Bourges » - Financement :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel du projet de recherche « Evaluation du potentiel archéologique de Bourges » concernant le Jardin de l'Archevêché, qui s'équilibre à 7 268,32 € HT et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour un montant de 4741,66 € HT. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque « Second Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges » :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1 800 € au CNRS pour l'organisation du colloque « Second Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges » du 24 mars 2016 qui permettra d'une part de souligner les actions de recherche et de valorisation de l'Université d'Orléans sur le site de Bourges et d'autre part de témoigner d'actions communes entre les acteurs locaux de la Recherche et du monde de l'entreprise. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 500 € à l'APUIS pour l'organisation de la rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays, prévue du 27 février au 5 mars 2016, à l'IUT de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Automatisation de la relève des compteurs d'eau 2016/2020 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour l'automatisation de la relève des compteurs d'eau et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché se compose de 2 lots. Le lot n°1 pour la fourniture des systèmes de comptage, de relève à distance et des logiciels interface, avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et maximum de 4 000 000 € HT et le lot n°2 pour l'installation des compteurs avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT. Le marché aura une durée de 48 mois. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 6 : Construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges – Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la procédure de conception-réalisation :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges, en accompagnement d'une procédure de conception-réalisation. Le montant prévisionnel est estimé à 800 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à procéder à des demandes de subventions auprès des financeurs dans le cadre de cette opération.

Délibération n° 7 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

<p align="center">12. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015</p>
--

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président modifiée par délibérations n° 3 du 29 septembre 2014 et n° 3 du 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a, par délibérations susvisées, donné subdélégation aux Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Président pour signer les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant qu'il convient de préciser cette subdélégation pour autoriser les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire concernant les matières pour lesquelles ils ont reçu délégation de fonction par arrêté du Président ;

Il est proposé dans la partie SUBDELEGATIONS de remplacer le paragraphe ci-dessous :

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la subdélégation au Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux Vice-Présidents suivants dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations susvisées attribuées par le conseil communautaire.

Par les paragraphes ci-dessous :

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, sont autorisés à signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire pour les domaines qui leur sont délégués par arrêté du Président en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT

En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents et des conseillers communautaires ayant reçu la subdélégation ci-dessus mentionnée pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire, c'est le Président qui signera les décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Dans ce dernier cas, si le Président est absent ou empêché, le conseil communautaire autorise le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, aux Vice-Présidents suivants pris dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations attribuées par le conseil communautaire.

Le reste de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'acter ainsi la modification de la délibération n° 3 du 5 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés approuvent à l'unanimité la modification ci-dessus énoncée et actent ainsi la modification de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015.

Après cette modification proposée et adoptée, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président est jointe en annexe.

LISTE RÉCAPITULATIVE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

(approuvées par délibération n°10 du Conseil Communautaire du 10 avril 2014 modifiée par délibérations n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 et n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016).

1 AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) autres que ceux délégués au Président :**

- Pour les marchés publics de travaux, de fournitures, de services et accords cadres

▶ d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ou l'accord cadre avec le prestataire retenu ainsi que :

- tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, conclu à l'issue d'une procédure adaptée,

- tout avenant entraînant une augmentation du montant initial d'un marché formalisé de plus de 5 %, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres.

▶ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés formalisés ou accords cadres, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant,

▶ d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accords cadres ;

▶ de négocier, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de groupement de commande.

- Pour les transactions

▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les transactions.

→ **EN MATIERE DE CONVENTIONS N'AYANT PAS D'INCIDENCES FINANCIERES :**

▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'échanges de données statistiques, avec des partenaires publics ou privés.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

▶ de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

▶ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,

▶ de mettre à la réforme des immobilisations,

▶ de décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants.

→ **EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :**

▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels ou assimilés domestiques dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE DONS ET LEGS :**

▶ d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

▶ de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :**

▶ Emettre les avis sur les modifications, les révisions et les élaborations de documents d'urbanisme locaux.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

Aides à la pierre :

▶ d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans le cadre de la programmation globale approuvée annuellement par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Financement de la réhabilitation du logement social :

▶ d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Fonds d'intervention foncière

(Cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)

▶ d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Aides aux entreprises

(En application des articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)

▶ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions, ainsi que leurs avenants, portant attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

▶ de préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

▶ d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions,

▶ d'approuver les conventions financières relatives aux frais de formation.

→ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

▶ d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, ainsi que leurs avenants.

→ **CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :**

▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat Mixte AggloBus, le Conseil Départemental du Cher, la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

→ **DIVERS :**

▶ de déléguer au Bureau Communautaire le choix du lieu de ses réunions, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2 AU PRESIDENT

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée au Président, qui agira par décision, à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LE CODE DES MARCHES PUBLICS (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice):**

- ▶ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le code des marchés publics, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,
- ▶ de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant conclu à l'issue d'une procédure formalisée ou d'une procédure adaptée, n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
- ▶ d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres,
- ▶ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés ou accords cadres en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

→ **EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT :**

Emprunt

- ▶ de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles,
- ▶ de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :
 - Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
 - Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

Ligne de trésorerie

- ▶ En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de trois millions d'euros :
 - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
 - de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
 - de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
 - de signer les contrats et les actes nécessaires.

Placement

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
- de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :

L'origine des fonds

Le montant maximum à placer

La nature du produit souscrit

La durée ou l'échéance maximale du placement

- de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

Régies d'avances et/ou de recettes

- ▶ de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

Contentieux et actions en justice :

- ▶ d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- ▶ de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- ▶ de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de servitudes sur fonds privés ou publics ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant,
- ▶ de négocier, de passer, d'exécuter et de signer tout acte de compromis ou de promesse de vente, les cahiers des charges de cessions de terrains ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- ▶ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant.

En matière de gestion du foncier :

- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions relatives aux opérations avec les distributeurs d'électrification, de fourniture de gaz et de télécommunication à la suite d'une approbation d'un projet d'aménagement par le Conseil Communautaire nécessitant l'amenée de ces réseaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires,
- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

SUBDELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT, sont autorisés à signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire pour les domaines qui leur sont délégués par arrêté du Président en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents et des conseillers communautaires ayant reçu la subdélégation ci-dessus mentionnée pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire, c'est le Président qui signera les décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Dans ce dernier cas, si le Président est absent ou empêché, le conseil communautaire autorise le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, aux Vice-Présidents suivants pris dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations attribuées par le conseil communautaire.

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation selon les articles L 2122-23 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13. Désignation d'un élu en charge de la question de l'égalité Femmes-Hommes

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 concernant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de désigner un ou une élu(e) qui sera en charge de la question de l'égalité femmes – hommes afin d'incarner cette question et la faire avancer.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Maxime CAMUZAT, en charge de la question de l'égalité femmes - hommes.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés avec 49 voix « Pour » et 2 abstentions [M. Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER], le Conseil Communautaire désigne M. Maxime CAMUZAT en charge de la question de l'égalité femmes – hommes.

14. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB et la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la commune de Morthomiers au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que suite à la démission de Madame Valérie JUGAND, conseillère syndicale titulaire du SIRDAB représentant la commune de Morthomiers au sein de la représentation de Bourges Plus, son poste est vacant ;

Il est précisé qu'au sein de la représentation de Bourges Plus, la Commune de Morthomiers était représentée de la manière suivante :

- déléguée titulaire : Mme Valérie JUGAND
- délégué suppléant : M. Daniel GRAVELET

Par délibération du 30 octobre 2015 la Commune de Morthomiers a désigné Monsieur Daniel GRAVELET (conseiller municipal et conseiller communautaire de Bourges Plus) au poste de délégué titulaire, en remplacement de Madame Valérie JUGAND et Monsieur Bernard BELOUET (conseiller municipal de Morthomiers) au poste de délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, des délégués suivants :

- **M. Daniel GRAVELET, délégué titulaire (Commune de Morthomiers),**
- **M. Bernard BELOUET, délégué suppléant (Commune de Morthomiers).**

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont Mme Audrey DI PRIMA et M. Kevin GUEGUEN.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	40
- Nombre de votants.....	51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	51
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire : bulletins blancs.....	1
- Total des bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	50
- Majorité absolue.....	26

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 50 voix.

Après élection des délégués proposés ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	<i>Poste vacant</i>
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL	M. Philippe JOLIVET
M. Jean-Pierre DOHOLLOU	Mme Martine DANCHOT
<i>TROUY : 1</i>	<i>TROUY : 1</i>
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
<i>M. Daniel GRAVELET</i>	<i>M. Bernard BELOUET</i>
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAY : 1	ARCAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

15. Accord transactionnel sur travaux d'extension du réseau d'eau potable à Arçay

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 58 en date du 22 mai 2015 missionnant le Cabinet Sorel et Associés, 3 rue Emile Zola, à Bourges, pour la rédaction d'une convention de transaction ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que courant 2013, Monsieur Daniel BESSEMOULIN a confié à la Communauté d'agglomération Bourges Plus le soin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant la desserte de son lotissement sis à Arçay, dans le Cher, et la création de deux branchements neufs.

A cette occasion, il a signé un devis d'un montant de 18 992,53 euros TTC,

Après exécution des travaux, une facture d'un montant de 19 435,49 euros TTC lui a été adressée par Bourges Plus.

Monsieur BESSEMOULIN a versé la somme de 10 686,24 euros et a refusé de régler le reliquat de cette facture estimant qu'elle comportait des incohérences.

M. BESSEMOULIN, par exploit introductif d'instance du mars 2015, a saisi le Tribunal de Grande Instance de Bourges aux fins de :

- voir sa créance totale fixée à 10 686,24 euros TTC correspondant au montant déjà versé ;
- condamner la Communauté d'agglomération au paiement d'une somme de 2 000,00 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées, sous l'égide de leurs conseils respectifs, afin de trouver une issue amiable.

Après négociations, il a été décidé que Monsieur BESSEMOULIN s'engage à régler la somme de 4 000,00 euros TTC à Bourges Plus pour les travaux effectués en 2013 à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive.

Cette somme s'ajoute à la somme de 10 686,24 euros déjà versée.

Monsieur BESSEMOULIN s'engage, par ailleurs, à se désister de l'instance introduite le 18 mars 2015 et pendante devant le T.G.I de Bourges.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage expressément à renoncer à toute réclamation ou demande en paiement à l'encontre de Monsieur BESSEMOULIN correspondant au reliquat de la facture transmise à la fin des travaux.

Les parties s'engagent d'un commun accord à renoncer à tout recours ultérieur portant sur le même objet.

Cette recette sera inscrite au budget eau, chapitre 77, article 778.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement par Monsieur BESSEMOULIN de la somme de 4 000,00 euros au titre du règlement des travaux d'extension du réseau d'eau potable ;
- conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur BESSEMOULIN visant à arrêter le montant de la somme due et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect des engagements contractuels par les parties. Les dates de signature du protocole annexé à la présente délibération, indiquées en son article 2, pourront être modifiées sans que qu'elles ne puissent excéder la date du 15 mai 2016 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16 - Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) – Modification des statuts (intégration de 2 Communautés de Communes, ajout d'une nouvelle compétence à la carte : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les bâtiments)

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour. La question suivante prend donc la n°16.

16. Championnats du Monde Cadets-Juniors d'Éscrime 2016 à Bourges - Attribution d'une subvention

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Les Championnats du Monde Cadets et Juniors d'Éscrime 2016 auront lieu à Bourges du 1^{er} au 10 avril 2016. L'organisation de cette manifestation est portée par l'association « Comité d'organisation des Championnats d'Éscrime Cadets-Juniors 2016.

Par courrier du 8 février 2016, cette association loi 1901 a sollicité Bourges Plus pour l'attribution d'une subvention de 25 000 €.

Cette manifestation internationale recevra de nombreuses délégations (160 pays présents et 2 500 participants à l'évènement) et permettra la mise en valeur du territoire de l'agglomération, avec une action de communication et de promotion de l'évènement ainsi que des retombées économiques locales.

Le budget prévisionnel de l'association pour les Championnats du Monde d'Escrimes 2016 est joint à la présente délibération.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association « Comité d'Organisation des Championnats du Monde d'Escrime Cadets-Juniors 2016 » ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

17. Printemps de Bourges 2016 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

La SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 12 au 17 avril 2016.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers ainsi que la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Par ailleurs la SARL « Le Printemps de Bourges » mettra à disposition un stand de 5x5m durant la durée du festival pour un montant de 1 900 € HT. Ce stand sera destiné à la sensibilisation des festivaliers au tri sélectif et d'autres thématiques liées aux déchets.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6135 – chapitre 011 – fonction 812 du budget principal 2016,

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2016, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Tableau des Effectifs - Modification

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

Direction des Finances :

- Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi d'un agent de gestion administrative et comptable.

Direction des Ressources Humaines :

- Afin d'assurer le suivi administratif des actions de prévention au travail (secrétariat des CHSCT, comptes-rendus de visites de lieux de travail, édition de statistiques sur le suivi des accidents et maladies professionnelles), il est nécessaire de créer un poste d'agent de gestion administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Prévention des Risques Professionnels.

Direction Innovation et Territoire :

- Il convient créer un poste d'agent d'accueil appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Direction Economie, Enseignement, Supérieur :

- Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent, il convient de créer un poste de chargé de mission enseignement supérieur appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs

Promotion interne :

- Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 4 postes :
 - 1 appartenant au cadre d'emploi des attachés
 - 2 appartenant au cadre d'emploi des techniciens
 - 1 appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

19. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Pour l'année 2016, afin de pallier les absences impactant la continuité du service ou pour faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire - Service Archéologie Préventive :
 - Dans le cadre d'opérations de fouilles, il est nécessaire de recourir au recrutement de 4 Techniciens de Fouilles relevant du grade des techniciens principaux 2^{ème} classe pour des opérations de terrain pour une durée de 5 mois dont un technicien pour une durée de 2,5 mois supplémentaires (post-fouille).
 - Ces postes de Techniciens de Fouilles seront rémunérés au maximum sur la base de l'IB 499 (IM 430).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés au 1^{er} janvier 2016, notamment dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Etudes
- Voirie / réseaux divers
- Bâtiments

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition d'agents communautaires récemment mutualisés pour maintenir d'une part, le dispositif actuel d'astreintes des services de la Ville de Bourges, d'autre part, pour assurer la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction VRD (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières) ;

Par ailleurs, afin d'assurer le secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, il est également souhaité la mise à disposition de l'agent communautaire chargé actuellement du secrétariat des élus à l'aménagement.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, des conventions doivent être prises afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bourges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire nécessaire à :
 - l'organisation des astreintes municipales
 - la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activités relevant de la Direction VRD
 - la tenue du secrétariat du Maire Adjoint délégué à l'urbanisme
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

21. Convention de prestation de services Bourges Plus-Sirdab

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

➤ **Rappel du contexte**

Depuis sa réactivation en 2006, le SIRDAB ne dispose pas de services propres et bénéficie de la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Une convention de mise à disposition de services précise les conditions juridiques, financières et matérielles de cette mise à disposition.

En 2015, le service juridique de Bourges Plus a indiqué que, compte-tenu de la nature des missions assumées et des tâches réalisées par les différents services de Bourges Plus mis à disposition, il s'avérait nécessaire de procéder à la réalisation de 2 conventions :

- une convention de mise à disposition de services, objet d'une délibération en date du 22 février 2016, pour les services consacrant l'intégralité ou la quasi-intégralité de leurs temps de travail au SIRDAB (A. MARTY, FM BRULET, J. FONTAINHAS), ainsi que leur ligne hiérarchique jusqu'à M. POUPLY, DGS de Bourges Plus, qui intègre les coûts d'occupation des locaux ;
- une convention de prestation de services, pour les services qui interviennent plus ponctuellement pour le SIRDAB et dont les tâches réalisées s'apparentent plus à de la prestation de services qu'à une mise à disposition de personnel au sens juridique du terme (secrétariat des assemblées, service financier, SIG notamment).

La convention faisant l'objet de la présente délibération concerne la prestation des services intervenant ponctuellement pour le SIRDAB et définit les conditions de cette prestation.

➤ **Missions assumées par les services supports de Bourges Plus**

Les missions assumées par les services supports de Bourges Plus sont aujourd'hui essentielles au fonctionnement du SIRDAB, notamment pour son fonctionnement administratif et financier.

Elles permettent à la fois de :

- bénéficier de l'expertise des agents de Bourges Plus en matière de gestion des instances syndicales, d'élaboration des budgets, de gestion des données géographiques, de gestion des conventions et contrats publics ;
- réaliser des gains de productivité, en confiant à des agents spécialistes la réalisation de tâches qui seraient assumées par un agent polyvalent et ayant à assumer des missions relevant de champs de compétences différents.

La liste des services concernés, des missions assumées et du temps estimatif annuel moyen nécessaire sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Il convient par ailleurs de préciser que, d'une année sur l'autre, les missions assumées et le temps passé peuvent connaître de légères fluctuations entre les différents services. C'est pourquoi les quotités de temps retenues ont été estimées de façon à trouver un équilibre général permettant de tenir compte de ces évolutions.

Service	Missions	Estimation 2016	
		% ETP	Nb de jrs
Affaires Juridiques	- Appui pour la rédaction des actes juridiques (conventions et contrats, dont les marchés publics)	2,5%	6
Secrétariat des Assemblées	- Préparation, organisation, et suivi des instances	15%	35
Service Financier	- Préparation et confection DOB, BP, DM - Emission des mandats et titres - Elaboration compte administratif et de gestion	7%	16,5
Géomatique	- Appui pour la gestion et l'exploitation de l'information géographique du SIRDAB	10,0%	23,5
Communication	- Gestion du site internet du SIRDAB	1,0%	2,5

➤ **Condition financière de la mise à disposition**

Le mode de rémunération de Bouges Plus retenu dans le projet de convention est forfaitaire, en évolution par rapport à la précédente convention qui prévoyait un mode de rémunération fonction du pourcentage d'ETP mis à disposition et de l'agent identifié comme étant mis à disposition.

Le montant du forfait a été calculé sur la base du temps passé par les services de Bourges Plus pour réaliser les missions assumées et du coût salarial moyen par service des agents intervenants.

Les calculs effectués sur cette base permettent de calculer un coût global d'environ 15 000€.

Dans ce contexte, outre les dispositions de droit obligatoire, le corps de la convention précise : - le nom des services mis à disposition ;

- les principales missions qu'ils assurent ;
- le nombre de jour global de travail ;
- le coût forfaitaire global ;
- les conditions de réévaluation annuelle du coût.

➤ **Evolution du coût des conventions dans le temps**

Entre 2015 et 2016, hormis l'évolution potentielle du coût des services supports, les principales évolutions seraient :

- une diminution de 8,8% du coût des services opérationnels, en raison de changements de personnes et de remplacements par des agents avec un salaire moins important ;
- une facturation du coût d'occupation des locaux, désormais incluse dans la convention de mise à disposition des services opérationnels, pour un montant d'environ 4 000€.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- d'approuver les termes de la convention entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération de Bourges quant à la prestation des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'afin de renforcer les moyens humains de son service achats et de permettre l'accompagnement matériel des opérations de réorganisation de services qu'elle a initiées, la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite temporairement pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par le personnel de la Ville de Bourges relevant du service « achats ».

Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en l'absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle;

Considérant qu'un agent de Bourges Plus sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une audition au Commissariat Central de Bourges dans le cadre de la procédure 2014/116 ;

Considérant qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle détachable des fonctions exercées, pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué la demande de protection juridique de l'agent à son assureur « protection juridique des agents et des élus » qui a enregistré cette demande à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier.
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en l'absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle;

Considérant qu'un agent de Bourges Plus a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier du 26 février 2016 suite à une agression verbale le 17 février 2016 dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle détachable du service ou des fonctions pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que cet agent a déposé plainte le 24 février 2016 ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué la demande de protection juridique de l'agent à son assureur « protection juridique des agents et des élus » qui a enregistré cette demande à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Modalité d'indemnisation des astreintes : dispositions modificatives

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que par délibérations des 14 avril 2003, 6 mars 2006 et 24 juin 2011, le Conseil Communautaire a fixé le barème relatif à l'indemnisation des astreintes réalisées par le personnel communautaire.

Considérant que suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires, il convient de modifier les délibérations référencées.

En effet, le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application du même jour fixent désormais le nouveau cadre réglementaire de l'indemnisation ou de la compensation applicable aux astreintes et aux permanences des agents de la filière technique.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 novembre 2015 qui fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur impose également la revalorisation du barème applicable aux astreintes ou intervention réalisées par les personnels relevant des autres filières.

MODALITES D'INDEMNISATION

A- FILIERE TECHNIQUE

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur en % du temps d'intervention)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte ainsi que par la durée du repos compensateur.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

INDEMNITES DES PERMANENCES						
PERIODES DE PERMANENCE	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
MONTANTS (Arrêté du 14/04/2015)	477.60 €	25.80 €	32.25 €	112.20 €	139.65 €	348.60 €

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation défini précédemment.

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

B – TOUTES FILIERES (HORS TECHNIQUE)

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Samedi	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une nuit de semaine
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	109.28 €	45.00 €	34.85 €	43.38 €	10.05 €
ou						
Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	1 journée et demie	1 journée	1 demi-journée	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte et la compensation sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences.

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	24.00 €	20.00 €	32.00 €	16.00 €
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités d'indemnisation des astreintes et des permanences du personnel communautaire arrêtées après avis du Comité Technique du 10 mars 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Subvention à l'Association cluster NOVECO

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Monsieur le Président de Bourges Plus / Bourges Technopole a été saisi d'une proposition de subventionnement de l'Association *Noveco* (courrier et note joints en annexe).

1. Présentation de l'Association :

Cette Association se présente comme étant issue d'un réseau animé par la CCI de Touraine. Elle a pour ambition de fédérer des entreprises régionales et locales, désireuses de développer ensemble des réponses innovantes, autour de thématiques d'actions très proches de celles portées par la filière énergie et bâti de demain du Technopôle :

- L'efficacité énergétique « Pour un logement confortable et économe », qui constitue déjà une priorité de Bourges Technopole,
- La domotique « La technologie au service de la sécurité et du confort », autre axe priorisé par Bourges Technopole, créant le lien entre le bâtiment intelligent et l'innovation,

- L'accessibilité « Un droit et un enjeu pour la qualité de vie ». Cette approche est à mettre en lien avec la démarche de Silver economy et la domotique, présentant également un attrait important pour la stratégie de la filière Technopolitaine.

Noveco se considère comme l'expert du bâtiment de demain. L'Association a pour ambition de regrouper tous les métiers et corps d'états pour accompagner les projets dans le neuf et la rénovation.

Les entreprises ciblées sont de type TPE/PME ou plus grandes dans les thématiques du cluster, des gestionnaires de patrimoine immobilier (syndic, OPHLM,...), des banques, des promoteurs et des investisseurs.

2. Actions proposées par la structure Noveco :

Noveco souhaite faire progresser les entreprises et les ancrer durablement dans leur économie, par :

- un accompagnement à la conquête de nouveaux marchés (appel d'offre par groupement). Cet axe est le plus important, car il permettra aux entreprises concernées d'accéder à des niveaux de marchés ambitieux,
- des formations d'entrepreneurs,
- un tri efficace de l'information pour les adhérents,
- une aide aux adhérents à grandir, à embaucher des salariés en CDI,
- une pérennisation de l'activité par la formation, la recherche, l'optimisation des coûts,
- la préservation, le partage et la diffusion des savoir faire des adhérents (autour de chantiers exemplaires et innovants).

L'Association créé également un site de business collaboratif qui permettra de :

- mettre en œuvre une vitrine WEB,
- mettre au point et formaliser la stratégie commerciale du cluster,
- mettre en place un processus efficace de détection et collecte des opportunités d'affaires,
- favoriser les groupements d'entreprises,
- se faire connaître en communiquant de manière coordonnée et efficace.

3. Orientations de Noveco :

La convention triennale qui liait la CCI Touraine à Noveco a pris fin au terme de l'année 2015. L'Association est donc autonome depuis cette date et doit trouver des ressources financières pour se pérenniser.

Elle a recruté son Directeur en 2015.

Aussi, Noveco ambitionne de ne plus se limiter à la seule Touraine. Elle reçoit un soutien financier de la Région Centre Val de Loire et s'appuie sur le réseau des CCI de chaque département, dont celle du Cher.

Toutefois, c'est auprès de Bourges Technopole, en rapport avec les thématiques de travail, tout en s'entourant de quelques entreprises locales, qu'elle propose de développer un partenariat par :

- la création d'une antenne *Noveco Bourges*,
- une communication dans les médias locaux,
- un appui aux entreprises lors des appels d'offres.

Bourges Technopole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2016 ayant pour but de faire fonctionner l'antenne locale (qui permettra de rencontrer les entreprises, d'effectuer des conférences-débats, de réaliser des formations, ...).

Cette subvention n'a pas vocation à devenir pérenne car elle est considérée comme une subvention d'amorçage pour une durée de trois ans (sous réserve d'une délibération annuelle autorisant le versement de la somme pour les années 2017 et 2018). L'Association s'appuiera ensuite sur les cotisations des entreprises adhérentes.

La démarche de Noveco étant convergente avec les orientations portées par la Technopole, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir soutenir le lancement de l'Association par l'attribution d'une aide de 2 500 € (plan de financement joint en annexe), prise sur le budget annexe de la Technopole ligne 6574.

Toutefois, le maintien de l'aide pour 2017 et l'adhésion de Bourges Technopole à l'Association seront conditionnés par la présentation d'un bilan d'activité pour l'année 2016 et d'un vote des instances communautaires pour le versement d'une subvention en 2017.

L'Association proposera à Bourges Technopole d'intégrer le COS (Comité d'Orientation Stratégique), qui sera composé de personnes qualifiées, de Collectivités Territoriales et d'Universitaires afin de développer une intelligence sur le bâti de demain. Le Conseil d'Administration sera constitué d'entreprises.

Sachant que ce partenariat contribuera à apporter davantage de visibilité et d'ambition aux actions portées par Bourges Technopole, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une aide de 2 500 € (budget annexe Technopole – ligne 6574 pour l'année 2016.
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

27. Financement des actions de Tivoli Initiatives mises en oeuvre dans le cadre du Contrat de Ville

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que :

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, Bourges Plus est pilote du Contrat de ville et notamment en charge de la mise en oeuvre de son pilier développement économique.

La mise en place d'actions de développement pérennes et efficaces nécessite une approche qui inscrive les quartiers dans la stratégie de développement de l'agglomération et qui soit conçue en prise directe avec le terrain.

De par son ancrage sur le territoire, le lieu ressource qu'il constitue, les activités diverses que ses locaux lui permettent d'accueillir et la complémentarité de ses services (hébergement, restauration, adulte relais...), Tivoli Initiatives apparaît comme un acteur de premier ordre permettant la mise en place de dynamiques rapides et efficaces reconnues tant par les entreprises que par les habitants du territoire.

Le présent partenariat avec Tivoli Initiatives permettra ainsi à l'Agglomération d'avoir un relais lui permettant de mieux connaître et mieux intégrer les dynamiques déjà en cours sur les quartiers et de mieux mettre en oeuvre les actions du pilier développement économique validées dans le cadre du contrat de ville.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant durant 3 ans un versement annuel de 15 000 euros à l'association Tivoli Initiatives. Ce montant déjà inscrit à l'article 6574 du Budget Principal de 2016 sera proposé aux budgets 2017 et 2018.

Le plan de financement des projets présentés prévoit que la subvention de Bourges Plus représentera 59% des 25350 € que Tivoli Initiative va engager pour répondre aux enjeux du contrat de ville. Le reste du financement (10 350 €) sera assumé par l'association elle-même.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention triennale entre Bourges Plus et Tivoli Initiatives telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- Approuver le versement d'une subvention de 15000 euros imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

28. Fonds de concours - Projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye (Tranches 2, 3 et 4) - Commune de Saint-Doulchard

40 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Doulchard a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye. La Commune de Saint-Doulchard souhaite conserver à la structure son attrait intercommunal et départemental, réaliser l'accessibilité complète du site (parking, club house, courts couverts et extérieurs) et mettre aux normes la structure, notamment en matière énergétique. Le complexe est situé en limite de tissu urbain, au cœur d'équipements qualifiants comme le stade de football, le domaine culturel et de loisirs. Il est desservi par la ligne de bus n°11 d'Agglobus et des liaisons douces arrivent à proximité de l'équipement. L'accès par les transports en commun et les déplacements doux est donc favorisé.

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Doulchard a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 25 janvier 2016, la commune de Saint-Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération dans le cadre du Bilan à Mi-Parcours.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes préalables	5 434,00 €	Contrat d'Agglomération 3ème Génération (tranche 1)	281 900,00 €
Annonces Centre France	1 815,64 €		
Maîtrise d'oeuvre avenant 1 & mission + marché complémentaire	159 990,00 €	Fonds Sports Région (tranches 2, 3, 4)	190 000,00 €
Raccordements EDF, EAU	17 574,28 €		
Travaux tranche 1 : Club House, espaces verts, parking	780 000,00 €	DETR 2014 (tranches 2, 3, 4)	200 000,00 €
Travaux tranche 2 : bâtiment tennis couverts et extérieurs (esplanade)	1 020 000,00 €	Subvention FFT Courts couverts	25 500,00 €
		Subvention FFT Courts terre battue	15 000,00 €
Travaux tranche 3 : courts en terre battue	100 000,00 €	FDC Bourges Plus (tranches 2, 3, 4)	345 096,00 €
Travaux tranche 4 : courts couverts	100 000,00 €	<i>Total subventions</i>	<i>1 057 496,00 €</i>
Contrôles techniques Apave, Sécurité, SPS	11 290,00 €	Autofinancement commune de Saint-Doulchard	1 138 607,92 €
TOTAL	2 196 103,92 €	TOTAL	2 196 103,92 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 345 096,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Saint-Doulchard est de: 115 032,00 €.

Pour ce projet la commune de Saint-Doulchard a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de ses dotations 2015, 2016 et 2017.

La commune de Saint-Doulchard sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 345 096,00€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Doulchard. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune. Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 172 548,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 103 528,80 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 69 019,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Doulchard d'un fonds de concours de 345 096,00€ pour le projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. Yannick BEDIN à 19 h 10 qui donne pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU

29. Compte de Gestion 2015 - Budget Annexe Voie Romaine
--

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières du budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après délibération, approuver le compte de gestion 2015 du Budget Annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine ».

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, en tant que Président spécifique de séance.

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Il est proposé d'examiner et voter le Compte Administratif de ce budget, dès à présent, afin de pouvoir reprendre au BP 2016 l'excédent dégagé en 2015, et justifier le dernier remboursement d'avances en 2016 au budget principal, qui pourra également l'inscrire dès le BP. Les CA des autres budgets seront examinés ultérieurement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	2 193 689,58	Recettes 2015 - d	4 115 292,20
Dépenses 2015 - b	2 193 689,58	Dépenses 2015 - e	2 352 342,58
Solde d'exécution 2015 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2015 (d- e)	1 762 949,62
Solde d'exécution 2014 reporté - c	0,00	Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c)	0,00	Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	1 762 949,62

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées d'une part de 5 305,70 € de charges relatives aux dépenses d'aménagement du Parc d'Activités, et d'autre part de 76 673,65 € de charges d'intérêts comprenant l'indemnité de remboursement anticipé de la dette en 2015.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont détaillées comme suit :

- 76 673,65 € correspondant à l'intégration des frais financiers dans la valeur des stocks (montant équivalent en recette d'ordre de fonctionnement).
- 2 193 689,58 € correspondant à l'écriture de sortie des terrains aménagés vendus en 2015 (montant égal en recettes d'ordre d'investissement).

En 2015, les recettes réelles de fonctionnement sont composées de deux cessions :

- 2 845 900,00 € HT correspondant à la vente de terrains aménagés en mars 2015 à la société ITM.
- 1 110 739,20 € HT correspondant à la vente de terrains aménagés en décembre 2015 à la société MONIN.

Les recettes d'ordre sont composées de 158 653 €. Ces écritures d'ordre consistent à transférer les dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense de fonctionnement pour 76 673,75 € et en dépense d'investissement pour 81 979,35 €).

Le résultat en 2015 présente un excédent de clôture de 1 762 949,62 €. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement sont uniquement constituées du remboursement anticipé total de la dette soit 714 285,72 € et d'un remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal, soit 1 397 424,51 €.

Au 31/12/2015, le montant des avances restant à rembourser au budget principal s'élève à plus de 968 000 €, qui pourront l'être dès 2016 grâce à l'excédent dégagé en fonctionnement.

Les dépenses d'ordre d'investissement permettent de constater la variation des stocks et représentent 81 979,35 € (montant équivalent en recette d'ordre de fonctionnement).

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées des écritures d'ordre réalisées pour la sortie des terrains aménagés vendus en 2015 pour un montant de 2 193 689,58 (montant égal en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Ainsi, le solde de clôture de la section d'investissement en 2015 est nul.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans le document budgétaire précité.
- D'adopter le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMA Y, Président spécifique de séance, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, la question est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 50 voix "Pour" sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Monsieur Pascal BLANC reprend la présidence de la séance.

31. Affectation des Résultats 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les résultats d'exécution 2015 du budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Après avoir approuvé le résultat du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le solde de clôture de la section d'investissement du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine est nul.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 1 762 949,62 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2015, soit **1 762 949,62 €**, en recette de fonctionnement du budget primitif 2016 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Budget Principal - reprise anticipée du résultat 2015

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Mes chers Collègues,

Le rapport sur les orientations budgétaires présenté en février dernier tablait sur un niveau de recettes fiscales intégrant une anticipation des produits de CFE basée sur la communication d'informations provisoires communiquées fin 2015 par les services fiscaux en matière d'établissements dits « dominants ». Cette prévision n'est pas confirmée dans l'état de notification des bases fiscales pour 2016, ce qui est essentiellement à l'origine d'un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement de l'ordre de 800 000 € par rapport à l'équilibre initialement projeté.

L'ampleur de cette « moins-value » fiscale ne peut, à ce stade, être compensée par un effort d'économies supplémentaires. Par ailleurs, conformément à nos orientations budgétaires, il ne peut être question d'agir sur les taux de fiscalité.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2015 du Budget Principal, s'ils ne seront arrêtés définitivement qu'au moment du Compte Administratif, sont toutefois quasi-certains à ce jour. Ils révèlent quant à eux un solde global d'exécution positif, après restes à réaliser, de l'ordre de 5,7 M€, contre 5 M€ anticipé au moment de la rédaction du ROB.

Le niveau de cet excédent, d'un montant double à celui de 2014, pourra être affecté en partie à la compensation de la diminution de recettes fiscales. Rappelons que le niveau de cet excédent provient notamment de la perception de produits fiscaux issus de rôles supplémentaires (1,2 M€, principalement de CFE). Il y aurait ainsi une certaine logique à affecter ces recettes fiscales exceptionnelles de 2015 à ce besoin particulier en 2016.

Cette opération peut s'effectuer dès le budget primitif, avant même le vote du Compte Administratif par la procédure de reprise anticipée du résultat prévue à l'article L 2311-5 du CGT. Pour cela il convient de justifier le résultat par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Les états de restes à réaliser au 31/12/2015 arrêtés par l'ordonnateur,
- Et soit le Compte de Gestion s'il est établi (ce qui n'est pas le cas), soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le Trésorier).

Ces états sont joints à la présente délibération. Ils font apparaître les soldes suivants :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2015	A	8 693 169,97
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2015	B	605 230,39
Solde des restes à réaliser en investissement 2015	C	-3 249 591,96
Besoin de financement de la section d'investissement 2015		2 644 361,57
Couverture du besoin de financement (compte 1068)		2 644 361,57
Solde des restes à réaliser en fonctionnement 2015	D	-313 580,94
SOIT UN SOLDE DE CLOTURE AVEC RAR 2015	A+B+C+D	5 735 227,46

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire,

- D'approuver ces résultats du Budget Principal pour l'exercice 2015,
- De procéder à leur reprise anticipée au BP 2016, étant précisé qu'en cas de différence constatée lors du Compte Administratif 2015, une régularisation interviendra lors de la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif,
- D'affecter le résultat définitif par délibération ultérieure après le vote du compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB) pour 2016

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 et du 12 avril 2016 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2016, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2015 (€)	Bases prév. 2016 (€)	Evol des bases 2016/2015	Taux 2015	Produits 2015 (€)	Produits 2016 à taux constant (€)	Rappel DOB 2016
TH	142 372 457	144 464 000	+1.47 %	9,68%	13 781 655	13 984 115	13 718 800
TFNB	1 792 028	1 794 000	+0.11%	1,69%	30 286	30 319	30 500
TFB	131 141 270	132 435 000	+0.99%	0,00%	0	0	0
CFE	49 212 391	50 019 000	+1.64%	25,89%	12 741 090	12 949 919	13 800 700
TOTAL					26 553 031	26 964 353	27 550 000

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +1% décidée au niveau national. A taux constants, le produit attendu en 2016 progresserait de 1,55%, alors qu'au DOB 2016, sur ces trois taxes, l'augmentation attendue était de 3,75 %, basée sur une évolution des dominants de plus de 8% qui n'est pas confirmée dans l'état de notification.

Toutefois, l'Administration Fiscale signale qu'il convient de prendre avec prudence la notification des bases en matière de TH qui sont surestimées du fait de la non prise en compte de dégrèvements qui devraient intervenir en 2016. Ce produit de TH serait surestimé de l'ordre de 2%.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2015 (€)	Produits 2016 (€)	Evolution 2016/2015	Rappel DOB 2016
CVAE (hors part compensée)	9 704 323	8 479 752	-12,62%	8 404 000
IFER	806 490	814 557	+1%	806 000
TASCOM	1 443 669	1 443 669	0%	1 497 000
TAFNB	162 093	158 703	-2,09%	163 000
Allocations compensatrices	875 320	672 455	-23,18%	849 000
TOTAL	12 991 895	11 569 136	-10,95%	11 719 000

Il convient tout particulièrement de noter la confirmation de la baisse de CVAE anticipée lors du DOB.

En revanche, le décalage de prise en compte des dégrèvements de TH a un impact à la baisse sur le niveau des allocations compensatrices de TH, ce qui n'avait pas été anticipé au DOB.

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2015.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2016 à taux constant.

Sous réserve de l'incertitude portant sur l'exactitude des bases de TH, il s'élève ainsi à **32 648 986 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	12 949 919	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 984 115	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 319	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 964 353	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	672 455	
taxe additionnelle TFNB	158 703	
TASCOM	1 443 669	
IFER	814 557	
CVAE	8 479 752	
Sous-total 2	11 569 136	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	38 533 489	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	32 648 986	produit total net attendu en 2016 à taux constant

5°) Proposition de vote des taux

Conformément aux orientations budgétaires pour 2016, il sera proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2015.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur les recettes de TH, il sera également proposé de limiter au BP 2016 l'inscription du produit de cette taxe à 13 718 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2015, soit de fixer en 2016 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

34. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009,

Vu la délibération n°15 du 30 mars 2015 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2015,

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2016,

Vu l'état n°A7.2.2. annexé au projet de Budget Primitif pour 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 et du 12 avril 2016 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2016, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les bases communiquées par les services de l'Etat pour 2016 s'établissent à 122 612 446 €. Elles progressent de 1,75% par rapport aux bases prévisionnelles notifiées l'an dernier à la même époque, et de 1,58% par rapport aux bases réellement imposées l'an dernier.

Le montant des bases prévisionnelles intègre notamment l'évolution forfaitaire des bases (+1% au niveau national), et le plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale décidé en 2015 et s'appliquant à compter 2016.

Le montant des bases écrêtées au titre de ce plafonnement s'élève à 542 995 €, soit un montant globalement conforme à la simulation réalisée l'an dernier (530 293 €).

A taux de TEOM constant, soit 8,45%, le produit attendu s'élèverait à 10 360 752 €, soit le montant nécessaire à l'équilibre du service en 2016, conformément à l'état de répartition de la TEOM annexé au projet de Budget Primitif 2016 :

	Rappel 2015	2016	Variation 2016/2015
Bases prévisionnelles (€)	120 509 551	122 612 446	+ 1,75%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0.00%
Produit de TEOM (€)	10 183 057	10 360 752	+ 1,75%

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45% en 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 40 voix « Pour », 3 voix « Contre » [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU) Mme Marie-Hélène BIGUIER] et 8 abstentions [M. Philippe JOLIVET, M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER, M. Roland GOGUERY, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Maxime CAMUZAT, Mme Martine DANCHOT (qui a donné pouvoir à M. Maxime CAMUZAT)].

35. Financement de la rocade Nord-Ouest de Bourges - Convention avec le Département du Cher

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 17 avril 2015 comporte trois opérations sur l'agglomération de Bourges portant sur des infrastructures routières. Il s'agit de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de Bourges, de la dénivellation des ronds-points près de l'hôpital (carrefours RD976 et RN151) et d'une déviation à Saint-Germain du Puy (RN151).

Au CPER, le montant total de ces opérations est fixé à 42 M€, l'Etat apportant globalement 10,1M€, sans indication de répartition entre les trois opérations. Le reste du financement est à déterminer entre les autres collectivités, hors la Région Centre - Val de Loire qui n'intervient pas dans le domaine routier.

Au sein de ces 42 M€, le projet de rocade Nord-Ouest représente 30 M€, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, à l'instar de la réalisation de la dernière opération de la rocade Nord-Est de Bourges, opération pour laquelle Bourges Plus avait apporté une participation totale de plus de 3,4 M€ pour un coût de travaux d'environ 18,8 M€.

Le Département du Cher, soucieux de commencer les travaux de la rocade Nord-Ouest rapidement et de bénéficier de l'apport financier de l'Etat, a sollicité la participation de Bourges Plus. Les négociations intervenues ont permis d'aboutir au projet de convention annexé.

Ce projet distingue deux phases :

- Une première phase de réalisation d'un montant de 17 500 000 €, comportant notamment les études, les acquisitions foncières, un giratoire à Saint-Doulchard, des ouvrages d'art, et la mise en service de la section entre la RD2076 (Saint-Doulchard) et la RD58 (Vasselay).
- Une seconde phase de 12 500 000 €, correspondant à l'achèvement des travaux et la mise en service de la section entre la RD 58 (Vasselay) et la RD 940 (Fussy).

Si ce projet de rocade Nord-Ouest présente un intérêt en matière de développement économique pour l'Agglomération de Bourges, s'il y a une cohérence certaine à terminer la rocade de Bourges avec cette dernière portion, si la participation de l'Etat n'est pas à négliger par les temps qui courent, la participation de Bourges Plus ne doit toutefois pas excéder ses capacités financières, et doit tenir compte du fait que ce projet bénéficie à un large territoire du département, et en particulier, à des communes en périphérie de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de fixer le montant de l'apport de Bourges Plus à un total maximum de 6 500 000 €, répartis comme suit :

- 3 500 000 € forfaitairement sur la première phase selon l'échéancier suivant :
 - 500 000 € en 2016
 - 1 000 000 € en 2017
 - 1 000 000 € en 2018
 - 1 000 000 € en 2019
- Entre 2 500 000 € et 3 000 000 € maximum au titre de la seconde phase selon un échéancier à déterminer ultérieurement par avenant, quel que soit le coût définitif de l'opération, étant précisé que ce montant intègre les trois opérations à savoir la rocade Nord-Ouest, la déviation de Saint-Germain du Puy ainsi que la dénivellation des carrefours avec la RD976 et la RN151.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer la présente convention portant à 6 500 000 € le montant maximum de la participation financière de Bourges Plus,

- De créer une autorisation de programme (AP) de 3 500 000 € au titre de la participation relative à la première phase de réalisation, avec une répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) conforme aux termes de la convention,
- D'approuver le versement au Département du Cher de la participation correspondante, sur cette AP, au chapitre opération 15, fonction 822, article 204133.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2016

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3,

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2016 et les décisions intervenues depuis la dernière délibération de révision des AP/CP.

En ce qui concerne les ajustements de CP pour 2016, il s'agit :

- pour les aides à la pierre, d'une révision à la baisse des CP, passant en 2016 de 794 K€ à 423 K€ qui apparaissent plus conformes aux dossiers en cours,
- pour la Chancellerie, d'une augmentation des CP, passant de 25 K€ à 36,5 K€ en 2016,
- pour la station d'épuration, d'une révision à la baisse (425 K€ au lieu de 500 K€),
- pour la 1^{ère} tranche d'aménagement de Lahitolle, d'un complément faisant passer l'échéance 2016 de 200 K€ à 670 K€, soit la réinscription d'une partie des crédits 2015 non consommés.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une approbation par le Conseil Communautaire de la convention avec le Département du Cher relative au financement de la rocade nord-ouest de Bourges, il est proposé de créer une AP correspondante d'un montant de 3,5 M€ pour la première phase de travaux à financer sous la forme de participations. L'échéancier des CP reprend celui de la convention. Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces modifications et cette création d'AP, conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

37. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Principal

39 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 et du 12 avril 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget Principal.

Les orientations budgétaires pour 2016 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 22 février 2016. Elles avaient été établies sur la base de prévisions de produits de fiscalité qui se sont révélées surestimées avec la notification des bases intervenues depuis (Cf. délibération vote des taux) et sur une estimation de la DGF qui s'est avérée supérieure au montant récemment publié sur le site de la DGCL.

Le financement de la « moins-value » qui en résulte sera assuré par une partie de l'excédent 2015 repris par anticipation (Cf. délibération de reprise anticipée). Le solde de l'excédent 2015 non nécessaire au besoin fiscal, est inscrit en dépenses imprévues en section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors restes à réaliser 2015), afin d'une part, de conserver globalement l'équilibre du budget présenté au DOB, et d'autre part, de réserver l'affectation de cette réserve budgétaire au budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer les écarts en mouvements réels avec le DOB consécutifs à cette opération et comparer l'évolution du BP 2016 avec le BP 2015.

BUDGET PRINCIPAL					
Mvts réels seuls en M€	BP 2015	DOB 2016 (a)	BP 2016 (b)	Ecart/DOB (b-a) en M€	Var BP 2016/2015 En %
Recettes de fonctionnement	70,12	67,58	66,61	- 0,97	- 1,34 %
<i>Dont fisca. (cptes 73)</i>	48,63	48,62	47,98	- 0,64	- 1,3 %
<i>Dont DGF</i>	12,79	11,96	11,81	- 0,15	- 7,7 %
Exced. 2015 reporté			6,05	+ 6,05	
TOTAL REC REELLES FONCT	70,12	67,58	72,66	+ 5,08	NS
Dépenses de fonctionnement	66,74	64,42	64,49	+ 0,07	- 3,37 %
Dépenses imprévues			4,45	4,45	
Restes à réaliser			0,31	+ 0,31	
TOTAL DEP REELLES FONCT	66,74	64,42	69,26	+4,84	NS
Autofinancement	3,38	3,16	3,40	+ 0,24	+ 0,59%
Recettes invt hors dette et RAR	4,15	2,58	2,84	+0,26	-32%
Dépenses d'invnt (hors dette)	11,97	11,82	12,36	+0,54	+3,3%
Remboursement d'emprunt	0,19	0,26	0,26		+37%
Recette d'emprunt	4,63	6,34	6,38	+0.04	+38%
Soldes des RAR 2015			-3,25		
Affectation en réserves (1068)			2,64		
Solde exced. antérieur reporté			0,61		
Besoin de financement	3,38	3,16	3,40	+0.24	+0,59%

Outre la reprise des résultats, des restes à réaliser, l'inscription en dépenses imprévues qui constituent des éléments de distorsion avec le DOB, il convient aussi de noter l'écart en matière de dépenses d'investissement qui provient de l'inscription de l'échéance 2016 de la participation à la rocade Nord-Ouest de Bourges. Les autres postes sont globalement en cohérence avec le DOB.

L'autofinancement prévisionnel ainsi obtenu atteint 5,11% des recettes réelles de fonctionnement, certes avec la reprise du résultat 2015, mais dans une proportion modeste puisque 74% de ce dernier reste disponible (soit 4,45 M€) pour une utilisation ultérieure.

Cette configuration particulière du BP 2016 étant précisée, il convient à présent d'en détailler les inscriptions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

(*) hors résultat 2015 reporté	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Var % BP 2016/2015
70 - Produits des services	6 495 000	5 135 000	4 676 800,00	- 27,99 %
75 - Autres produits de gestion courante	16 900		15 600,00	-7,7 %
77 - Produits exceptionnels	150 700		274 000,00	+82 %
013 - Atténuation de charges	180 000		267 000,00	+48 %
76 - Produits financiers			8 000,00	N.S
73 - Impôts et taxes assimilées	48 630 000	48 620 000	47 976 471,00	-1,3 %
74 - Subventions et participations	14 648 000	13 825 000	13 394 421,00	-8,6 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (*)	70 120 600	67 580 000	66 612 292,00	-5,0%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **66 612 292 € (hors le résultat 2015 reporté)** et sont constituées de :

Chapitre 70 - « Produits des services » = 4 676 800 € :

- **325 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- **380 000 €** de recettes liées à la compétence élimination des déchets (vente de déchets),
- **1 900 000 €** de refacturations de frais au titre de la 2^{ème} vague de mutualisation en 2016, prudemment estimées à 1 900 000 €, la clé de répartition retenue étant le temps passé,
- **379 200 €** de refacturations diverses de charges de fonctionnement à d'autres organismes extérieurs ou au titre de la mutualisation (occupation des locaux, droits acquis etc.),
- **1 080 000 €** de refacturation de charges de personnel aux budgets annexes (450 K€ à l'eau, 450 K€ à l'assainissement, 180 K€ à Lahitolle),
- **120 000 €** de refacturations de charges de fonctionnement aux différents budgets annexes
- **397 000 €** de refacturations de charges de personnel à différents organismes extérieurs, principalement Agglobus, le SIRDAB, ainsi que les communes bénéficiant des prestations ERP et TLPE,
- **95 600 €** de refacturations diverses.

L'imputation sur l'AC des refacturations au titre de la 1^{ère} vague de mutualisation qui représentaient 3 600 000 € au BP 2015, a pour conséquence de faire apparaître ce chapitre en diminution sensible.

Chapitre 75 - « Autres produits de gestion courante » = 15 600 €.

Ce chapitre est doté de 5 000 € de redevance due par l'exploitant de l'aéroport (DSP), de 6 000 € de redevances d'opérateurs téléphonique, et 4 600 € de recettes diverses de l'IMEP. Il n'y a plus de revenus locatifs, sur ce chapitre ce qui explique son évolution à la baisse.

Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » = 274 000 €, correspondant à une indemnisation attendue dans le cadre du contentieux des passerelles de la gare suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chapitre 013 - « Atténuations de charges » = 267 000€, soit 217 000 € de remboursement de charges de personnel prévus dans la cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit, et 50 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

Chapitre 76 - « Produits financiers » = 8 000 €, soit la rémunération de l'avance de trésorerie consentie à la SEM TERRITORIA pour le parc d'activités du César.

Chapitre 73 - « Impôts et Taxes assimilées » = 47 976 471 € ;

Suite à la réception de l'état de notification des bases fiscales, les prévisions de produits de la fiscalité locale qui suivent sont réduites de 643 529 € par rapport à l'estimation du DOB, soit l'impact d'une évolution moindre en matière de CFE.

- **13 718 800 €** de recettes estimées pour la Taxe d'Habitation, intégrant, conformément aux préconisations de la DDFIP, l'incertitude sur le produit notifié à taux constant (soit 13 984 115 € notifié dans l'état fiscal n°1249),
- **12 949 919 €** de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE),
- **8 479 752 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- **10 360 752 €** pour les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- **814 557 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER)
- **1 443 669 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- **158 703 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- **et 30 319 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les montants d'attributions de compensation reversés par Annoix et Berry-Bouy représentent par ailleurs 10 000 €.

10 000 € sont également prévus au titre du FCTVA pour dépenses de fonctionnement éligibles.

Chapitre 74 - « Dotations et Participations » = 13 394 421 € :

Suite à la réception de l'état de notification des bases fiscales, les prévisions relatives aux allocations compensatrices sont réduites de 186 729 € par rapport à l'estimation du DOB. Cette diminution provient principalement d'une baisse des allocations compensatrices de TH dont le calcul n'intègre pas certaines exonérations 2015 différées sur 2016, et dont la compensation pour Bourges Plus devrait intervenir ultérieurement.

Par ailleurs, la publication en ligne de la DGF pour 2016 sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales révèle une diminution des montants par rapport à ceux mentionnés dans le DOB. La diminution globale est de l'ordre de - 145 000 € par rapport au DOB et de - 1,157 M€ par rapport au montant perçu en 2015. Les éléments de calcul n'étant pas connus à ce jour, il n'est pas possible d'expliquer à ce stade les raisons de cette évolution,.

- 10 292 014 € pour la Dotation de Compensation (part DGF),
- 1 518 388 € de Dotation d'Intercommunalité (part DGF),
- 662 271 € d'allocations compensatrices,
- 527 848 € de soutiens au tri sélectif,
- 111 000 € de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets (deuxième année)
- 150 000 € de participations perçues par l'IMEP,
- 60 000 € de subvention de l'ANRU dans le cadre du protocole de configuration du renouvellement urbain,
- et 72 900 € de subventions dans divers domaines.

L'évolution de ce chapitre (-8,6% par rapport au BP 2015) provient une nouvelle fois des diminutions des dotations de l'Etat concentrées sur la dotation d'intercommunalité.

Dépenses réelles de fonctionnement :

(*) Hors RAR 2015 et dépenses imprévues	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 – Charges à caractère général	12 398 300	11 540 000	11 506 910	-7,2%
012 – Charges de personnel	10 873 000	13 580 000	13 585 000	+24,9%
014 – Atténuation de produits	35 017 620	31 130 000	31 132 600	-11,1%
66 – Charges financières	147 800	160 000	157 000	+6,2%
65 – Autres charges de gestion courante (**)	5 674 650	5 930 000	6 034 000	+ 6,3%
67 – Charges exceptionnelles (**)	23 000		31 500	+36,9%
68 – Autres charges	537 000		0	-100%
Subventions budgets annexes (cptes 65 et 67)	2 070 500	2 080 000	2 043 600	-1,3%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (*)	66 741 870	64 420 000	64 490 610	-3,4%

(**) Hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **64 490 610 €** pour l'exercice 2016, hors restes à réaliser 2015 et dépenses imprévues (4 800 000 €). Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 011 - « Charges à caractère général » = 11 506 910 €, dont 8 451 000 € pour l'exercice de la compétence environnement. La diminution de plus de 7% de ce chapitre par rapport au BP 2015 contribue grandement à compenser la perte de DGF attendue en 2016. S'agissant de crédits de dépenses d'activités, ce résultat traduit l'optimisation des crédits par mesures d'économies des services.

Chapitre 012 - « Charges de personnel » = 13 585 000 €, dont 2 300 000 € correspondant aux nouvelles mutualisations de services avec la Ville de Bourges en 2016, ce qui est à l'origine de la progression de 24,9% de chapitre. Le service ADS qui fonctionnera sur 12 mois en 2016, et non plus sur 6 mois comme en 2015, est un autre facteur d'augmentation du chapitre (de l'ordre de 300 000 €).

Chapitre 014 – « Atténuation des produits » = 31 132 600 € :

Il s'agit de produits de fiscalité reversés comme suit :

- **24 232 700 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres avec la prise en compte de l'imputation sur l'AC de 4 M€ décidée fin 2015,
- **5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), montant identique à celui de 2015,
- **505 000 €** pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), en augmentation estimée quasiment 100% par rapport au BP 2015,
- **509 900 €** de dotation de solidarité communautaire (-2% par rapport au BP 2015 compte tenu des règles de calcul d'évolution de l'enveloppe),

Chapitre 66 - « Charges financières » = 157 000 € (+6,2% par rapport au BP 2015 en lien avec l'encours de dette du budget principal entre 2014 et 2015),

Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » = 6 034 000 € (hors subvention au budget archéologie), dont :

- **4 247 200 €** pour le contingent incendie, quasiment stable par rapport à 2015,
- **161 000 €** de contributions à d'autres organismes : SIRDAB, Pays de Bourges, SDE (bornes électriques),
- **502 000 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 307 000 € pour l'Université d'Orléans et 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- **261 000 €** correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport,
- **458 000 €** au titre des indemnités des élus,
- **130 000 €** en prévision du nouveau dispositif d'intervention économique INITIATIVE CHER,
- **60 000 €** de crédits nouveaux de subventions en matière de politique de la Ville,
- **91 000 €** de subventions à des organismes intervenant sur la Technopole Lahitolle,
- ...

Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » = 31 500 € (hors subventions aux budgets annexes) en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social).

Chapitre 68 - « Autres charges » = 0 €, traduisant l'abandon de la procédure de passation de provision selon la forme semi-budgétaire

Subventions aux budgets annexes : 2 043 600 €, soit :

- **429 000 €** pour le budget de la Chancellerie (chapitre 67), contre 556 500 € en 2015,
- **1 043 200 €** pour le budget de la Technopole Lahitolle (chapitre 67), contre 898 000 € en 2015 (effet annuité de dette),
- **64 000 €** pour le budget Comitec (chapitre 67) contre 61 000 € en 2015,
- **507 400 €** pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive (chapitre 65) contre 555 000 € en 2015.

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, et du résultat antérieur, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2015 €	Autofinancement DOB 2016 €	Autofinancement 2016 sans reprise du résultat €	Autofinancement BP 2016 €
3 378 730	3 160 000	2 121 682	3 402 763,46

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

(*) Hors RAR 2015, affectation en réserves et excédent reporté

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
165 – Dépôts et cautionnements reçus	25 000	1 710 000	25 000,00	0%
27 - Dépôts et autres créances	81 200		120 600,00	+49%
13 – Subventions	1 145 000		1 174 280,00	+2,6%
10 – FCTVA	500 000		500 000,00	0%
024- Cessions	6 300		4 600,00	-27%
45 – Opérations compte de tiers (VdB)			50 000,00	NS
27 – Remboursement des avances	2 390 500	870 000	968 791,44	-59%
16 - Nouvel Emprunt	4 628 270	6 340 000	6 375 190,10	+38%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 776 270	8 920 000	9 218 461,54	+5%

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **9 218 461,54 €** (hors restes à réaliser 2015, affectation en réserves du résultat 2015 et du solde de l'exercice dernier) sont détaillées comme suit :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », correspondant au FCTVA estimé sur l'exercice 2016, soit **500 000 €**,

Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », correspondant à la prévision de cession de l'offset de l'imprimerie (montant de **4 600 €** minimum),

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », soit **50 000 €** de participations au titre des immobilisations réalisées dans le cadre des services mutualisés.

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 1 089 391,44 €,

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2015,
- **95 600 €** correspondant aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés (1^{ère} et 2^{ème} vague),
- **968 791,44 €** correspondant au solde du remboursement, par le budget annexe de la Voie Romaine, des avances consenties par le budget principal.

Chapitre 13 – « Subventions d'investissement » = 1 174 280 €

Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- **390 000 €** de subventions incluses dans le contrat régional d'Agglomération, en lien avec les acquisitions de parcelles autour de la gare (à hauteur de 30% de la dépense inscrite en RAR 2015),
- **120 000 €** au titre de la participation de l'ENSA aux travaux de rénovation de l'école,
- **120 000 €** au titre des aides à la pierre (part Etat),
- **173 280 €** de subventions d'études en matière de politique de la Ville,
- **115 100 €** au titre de la réalisation du plateau technique de formation,
- **60 000 €** pour la vidéoprotection des parc d'activités (FIPD),

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 6 400 190,10 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015,
- **6 375 190,10 €** correspondant à l'inscription de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2016, afin de combler le besoin de financement du budget primitif.

Dépenses réelles d'investissement :

(*) Hors RAR 2015

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Var BP 2016/2015 En %
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 000	260 000	261 000	+36%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000		25 000	0%
27 - Dépôts et autres créances	193 400		115 000	-40%
45 – Opérations compte de tiers (VdB)			50 000	NS
Dépenses d'Equiperment HORS CHAP. OPERATION	3 015 800		1 584 900	-47%
Chap. Opé. n°11 : SIEGE FOCH ET AUTRES BATIMENTS	1 004 800		3 326 025	+ 231%
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	15 000		20 000	+33%
Chap. Opé.n°14 : SIG	10 800		15 800	+46%
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	1 440 180		950 000	-34%
Chap. Opé.n°16 : PA / BOURGES	522 000		108 000	-79%
Chap. Opé.n°17 : PA/AUTRES COMMUNES		11 820 000	6 000	NS
Chap. Opé.n°18 : LAHITOLLE	1 353 000		453 000	-66%
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	1 340 000		1 339 300	0%
Chap. Opé.n°22 : AIDES A LA PIERRE	1 126 200		823 100	-27%
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	55 000		275 000	+400%
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	1 355 200		2 178 200	+60%
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0%
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	27 820		38 100	+37%
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	428 800		444 800	+3,7%
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE			414 000	NS
Chap. Opé.n°31 : PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL			144 000	NS
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 155 000	12 080 000	12 621 225	+3,8%

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 286 000 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016,
- **261 000 €** correspondant au remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2015 (impact emprunt 2015).

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 115 000 €, correspondant aux dépôts et cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2016 et aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2016 (le remboursement est réparti sur trois ans).

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », soit 50 000 € de réalisation d'immobilisations dans le cadre de services mutualisés (dépense équilibrée par une recette).

Concernant les dépenses d'équipement hors chapitres opérations = 1 584 900 €

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » = 446 800 €,

Il s'agit principalement de diverses études, dont certaines correspondent à des réinscriptions de crédits 2015 non engagés, pouvant être regroupées comme suit :

- **84 000 €** en faveur du développement économique, notamment en vue d'une création d'une zone artisanale,
- **80 000 €** dans le domaine du logement et de la vacance (étude OPAH),
- **170 000 €** en matière de mobilité (secteur gare, déplacements...)
- **88 800 €** fléchés sur le développement durable (plans climat énergie et paysage).

Est également prévue la création d'un site internet dédié au développement économique (**24 000 €**).

Chapitre 204 – « Subventions d'investissement versées » = 147 100 €, dont :

- **100 000 €** correspondant aux aides versées aux entreprises, contre 184 000 € en 2015,
- **24 000 €** de solde du fonds de concours haut-débit (Saint-Doulchard),
- **23 100 €** de participations à verser au SDE 18 (installation de bornes de rechargement électrique).

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » = 891 000 €, correspondant à des acquisitions foncières prévues principalement au titre de l'accroissement du foncier économique (265 000 € pour zone artisanale, 450 000 € réserve foncière zone industrielle...).

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » = 100 000 €, correspondant aux travaux à l'Aéroport de Bourges dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Concernant les dépenses d'équipement sur chapitres opérations =

→ **Chapitre opération n°11 : Bâtiments – 3 326 025 €** dont :

- **2 650 000 €** pour l'acquisition du site MONIN (place des Marronniers),
- **512 575 €** à destination des équipements informatiques, dont une première tranche de 100 000 € dédiée à l'interconnexion des communes membres de Bourges Plus,
- **77 800 €** au titre des diverses interventions et réflexions en matière de bâtiments,

→ **Chapitre opération n°12 : Gens du voyage** doté de **20 000 €** de provision pour d'éventuels travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.

→ **Chapitre opération n°14 : SIG** – doté de **15 800 €** (équipements informatiques liés aux missions SIG)

→ **Chapitre opération n°15 : Voirie – 950 000 € =**

- **500 000 €** pour la participation à la construction de la rocade Nord-Ouest (échéance 2016 de la 1^{ère} phase représentant une participation totale de 3 500 000 €),
- **450 000 €** de travaux annuels de voirie.

→ **Chapitre opération n°16 : Parcs d'Activités situés sur la commune de Bourges – 108 000 € =**

- **50 000 €** pour l'opération des DANJONS (études),
- **58 000 €** d'acquisition foncière en prévision de réalisation de voirie à proximité du MOUTET.

→ **Chapitre opération n°17 : Parcs d'Activités hors commune de Bourges – 6 000 €** soit une réfection de chaussée au parc du César.

→ **Chapitre opération n°18 : Lahitolle – 453 000 € =**

- **263 000 €** pour la réalisation de la plateforme de formation,
- **190 000 €** de diverses subventions d'équipement (dont 80 000 € pour l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie, 30 000 € pour le Cetim Certec ...).

→ **Chapitre opération n°21 : Solidarité – 1 339 300 € =**

- **1 249 300 €** de Fonds de concours pour les communes – 3^{ème} génération,
- **90 000 €** pour le Fonds d'Interventions Foncières.

→ **Chapitre opération n°22 : Aides à la Pierre – 823 100 € =**

- **423 100 €** pour les aides à la pierre (Crédits Etat et Abondement Bourges Plus),
- **400 000 €** pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat.

→ **Chapitre opération n°23 : Pôle Gare – 275 000 €** soit les travaux de remise en fonctionnement des ascenseurs des passerelles de la gare.

→ **Chapitre opération n°26 : Elimination des déchets – 2 178 200 € dont :**

- 400 000 € pour l'emprise foncière d'une nouvelle déchèterie
- 1 198 200 € de provision de travaux tant pour les déchèteries actuelles et nouvelles,
- 276 000 € pour les colonnes enterrées,
- 70 000 € pour les colonnes aériennes,
- 100 000 € pour les bacs roulants,
- 30 000 € prévus pour les acquisitions foncières,
- 70 000 € pour des composteurs

→ **Chapitre opération n°27 : Compétence Incendie –50 000 €** au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

→ **Chapitre opération n°28 : Formation continue – 38 100 €** soit les diverses interventions et acquisitions pour les besoins de l'IMEP.

→ **Chapitre opération n°29 : Enseignement Supérieur – 444 800 € =**

- 289 800 € pour les travaux de l'ENSA,
- 155 000 € pour l'IUT de Bourges (30 000 € au titre de l'avant-dernière année de la convention en cours - création de la filière « carrières sociales » - et une première inscription de 125 000 € dans le cadre de l'opération de rénovation).

→ **Chapitre opération n°30 : Politique de la Ville- 414 000 € =**

- 399 000 € d'études dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU (études urbanistiques, logements, maison de projets ...),
- 15 000 € de mobilier pour la future maison de projets.

→ **Chapitre opération n°31 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 144 000 € =**

- 120 000 € d'une première tranche d'études,
- 24 000 € au titre de révision de PLU en cours ou à venir.

Mouvements d'ordre : 5 272 763,46 € équilibrés en dépenses et en recettes

Ils correspondent aux mouvements suivants :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	2 632 000,00	Neutralisation amort	180 000,00
	Dot . aux provisions	300 000,00	Amort subv d'invnt (rec)	300 000,00
	Virement en Invnt.	1 155 763,46	Reprises sur amort ant.	205 000,00
	TOTAL FCT	4 087 763,46	TOTAL FCT	685 000,00
Investissement	Neutralisation amort	180 000,00	Amortissements immo	2 632 000,00
	Amort subv d'invnt (rec)	300 000,00	Provisions	300 000,00
	Reprises sur amort ant.	205 000,00	Virement en Invnt.	1 155 763,46
	Intégration Actif	500 000,00	Intégration Actif	500 000,00
	TOTAL INVT.	1 185 000,00	TOTAL INVT.	4 587 763,46
TOTAL GENERAL	5 272 763,46	TOTAL GENERAL	5 272 763,46	

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont dorénavant des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. L'inscription proposée s'élève à 300 000 €, prenant en compte la révision à la baisse du déficit attendu sur le Parc du Moutet suite aux meilleures perspectives de subvention de l'opération par la Région Centre Val de Loire.

Par ailleurs, la nouvelle rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 ce qui représente une neutralisation de 180 000 €.

Il faut également noter une prévision de reprise d'amortissements à hauteur de 205 000 €, au titre de la correction de dotations antérieurement pratiqués.

Enfin, le virement complémentaire à la section d'investissement (1,15 M€) n'est rendu possible quasiment que grâce à la reprise de l'excédent 2015. A titre de rappel, il s'élevait à 1,37 M€ au BP 2015.

La synthèse du BP 2016, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Mvts réels 2016	64 490 610,00	Mvts réels 2016	66 612 292,00
	Dép. imprévues	4 454 146,00	Résultat 2015	6 048 808,40
	RAR 2015	313 580,94		
	Mvts d'ordre	4 087 763,46	Mvts d'ordre	685 000,00
	TOTAL FCT	73 346 100,40	TOTAL FCT	73 346 100,40
Investissement	Mvts réels 2016	12 621 225,00	Mvts réels 2016	9 218 461,54
	RAR 2015	3 579 591,96	RAR 2015	330 000,00
			Affect. en réserves	2 644 361,57
			Solde 2015	605 230,39
	Mvts d'ordre	1 185 000,00	Mvts d'ordre	4 587 763,46
	TOTAL INVT.	17 385 816,96	TOTAL INVT.	17 385 816,96

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer à compter de 2016, pour les subventions d'équipement versées à partir de 2015 les dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT, et ainsi procéder à la neutralisation budgétaire de leur dotation aux amortissements, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget Principal, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 73 346 100,40 €
 - En investissement à 17 385 816,96 €

Départ de M. Emmanuel DUMARÇAY au cours des débats et avant le vote qui donne pouvoir à M. Daniel BEZARD

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 45 voix « Pour », 3 voix « Contre » [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU) Mme Marie-Hélène BIGUIER] et 3 abstentions [M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

38. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Eau

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 11 772 500 € en section de fonctionnement et de 5 464 300 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 22 février 2016 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
Recettes de fonctionnement	11.64	11,42	11,42	- 2,14 %
Dépenses de fonctionnement	7.56	7,32	7,37	- 2,51 %
Autofinancement	4.08	4,10	4,05	- 0,74 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0.08	0,20	0,20	+ 150,00 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	4.26	4,39	4,39	+ 3,05 %
Remboursement d'emprunt	0.55	0,53	0,53	- 3,64 %
Recette d'emprunt	0.65	0,62	0,67	+ 3,08 %
Besoin de financement	4.08	4,10	4,05	- 0,74 %

Ce tableau permet de constater la différence entre les éléments présentés lors du DOB et le présent projet de budget, au niveau des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes d'emprunt. L'objectif de maintien de l'autofinancement est toutefois globalement respecté puisqu'il est établi aux alentours de 4 M€.

Le budget primitif 2016 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes réelles de fonctionnement :**

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	11 388 000	11 420 000	11 318 000	- 0,61 %
74 - Dotations et participations	31 000		0	- 100,00 %
75 - Autres produits de gestion courante	146 000		104 500	- 28,42 %
77 - Produits exceptionnels	75 000		0	- 100,00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 640 000	11 420 000	11 422 500	- 1,87 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **11 422 500 €** et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **11 318 000 €**, composés de :

- **8 208 500 €** de vente d'eau, estimé à ce jour sur la base de l'augmentation tarifaire de + 1% délibérée en décembre 2015, en prenant en compte une diminution de la consommation.
- **1 288 500 €** d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs.
- **1 310 000 €** de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement).
- **326 000 €** de redevances diverses.
- **160 000 €** de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.
- **25 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Eau et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Collectif.

Le chapitre 74 – « subventions et autres participations » n'est pas doté en 2016.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :

- **54 500 €** de redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais.
- **50 000 €** au titre de travaux pour compte de tiers.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » n'est pas doté en 2016.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	2 516 900	2 320 000	2 321 600	- 7,76 %
012 - Charges de personnel	2 990 000	2 950 000	3 008 000	+ 0,60 %
014 – Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	1 310 000	0,00 %
66 - Charges financières	420 000	370 000	374 600	- 10,81 %
65 - Autre charges de gestion courante	133 500	370 000	112 100	- 16,03 %
67 - Charges exceptionnelles	192 300		248 300	+ 29,12 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 562 700	7 320 000	7 374 600	- 2,49 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **7 374 600 €** sont composées de :

- **2 321 600 €** pour les charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de - 8% par rapport au BP 2015. Le cadrage de ce chapitre est donc respecté sur le budget de l'Eau.
- **3 008 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 450 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau. Ce chapitre est en augmentation de + 0,6 %, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité).
- **1 310 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- **112 100 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composé principalement de 70 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 41 100 € dédiés aux MAETER.
- **374 600 €** de charges financières (chapitre 66).
- **248 300 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 220 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide humanitaire).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **4 047 900 €**, composé de **2 500 000 €** de dotation aux amortissements et de **1 897 900 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de **300 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement DOB 2016	Autofinancement BP 2016
4 077 300	4 100 000	4 047 900

L'autofinancement est en diminution de - 0,74 % par rapport au Budget Primitif 2015. La maîtrise des charges à caractère général (- 8%), compense en grande partie la baisse de consommation en eau et donc la diminution des recettes de fonctionnement. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est équivalent en 2015 et 2016 et en représente 35 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
13 - Subventions	75 000	200 000	196 000	+ 161,33 %
16 - Nouvel Emprunt	655 650	620 000	670 400	+ 2,25 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	730 650	820 000	866 400	+ 18,58 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **866 400 €** sont composées de :

- **196 000 €** de subvention d'investissement versées, dont :
 - 37 000 € versés par l'Agence de l'Eau au titre d'études règlementaires pour la construction et l'exploitation d'un puits à usage d'eau potable, à savoir le champ captant de Herry,
 - 35 000 € de la part de l'Agence de l'EAU pour le bilan évaluatif au terme du contrat de territoire du Porche,
 - 34 000 € versés par la Région Centre pour la pérennisation des MAETER,
 - 31 000 € pour le suivi agroenvironnemental, au titre de l'année 2015 (dont le premier acompte a déjà été perçu l'année dernière),
 - 27 000 € versés par l'Agence de l'Eau pour les diagnostics et rendements de l'eau,
 - 25 000 € au titre de l'étude de mise en conformité pour les captages de Herry et du Prédé (Agence de l'Eau),
 - 7 000 € pour la protection des ressources en eau du Porche (Agence de l'Eau),
- **670 400 €** de nouvel emprunt sur l'exercice 2016.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	550 000	530 000	534 000	- 2,91 %
20 -Immo incorporelles	310 000	4 390 000	93 300	- 69,90 %
21 - Immo corporelles	330 150		419 000	+ 26,91 %
23 - Immo en cours	3 617 800		3 868 000	+ 6,92 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 807 950	4 920 000	4 914 300	+ 2,21 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 914 300 €** sont détaillées comme suit :

- **534 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16). Ce montant est en diminution de – 2,91 % par rapport au BP 2015 car un des emprunts de ce budget a été remboursé par anticipation au cours de l'exercice 2015.
- **93 300 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées :
 - D'études pour le service « Politique de l'Eau » :
 - 40 000 € pour le suivi agro-environnemental du champ captant du Porche,
 - 10 000 € pour le suivi Faune Flore,
 - 2 000 € pour une étude d'hydrogéologie sur le site de Herry,
 - De dépenses du service informatique et de frais d'insertions :
 - 25 000 € correspondant à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine (dont une partie est prise en charge sur le budget annexe de l'Eau – coût total du logiciel = 60 000 €),
 - 8 300 € pour l'achat de licences (logiciels IMARES et BUSINESS OBJECT, dont l'acquisition est également ventilée sur les budgets Principal et Assainissement Collectif),
 - 8 000 € pour les frais d'insertion,
- **419 000 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 132 600 € d'acquisitions de compteurs et d'équipements d'exploitation,
 - 240 000 € pour l'acquisition de matériel roulant,
 - 46 400 € pour l'achat de matériel informatique et mobilier,
- **3 868 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - 2 081 500 € pour l'extension des réseaux de distribution de l'eau,
 - 1 000 000 € pour les branchements plombs,
 - 300 000 € pour la sécurisation de la station de pompage de Dun ,
 - 260 000 € pour la réhabilitation du réservoir de Dun,
 - 95 000 € pour la réhabilitation de la suppression de Morthomiers,
 - 67 500 € pour la rénovation de logements de fonctions et de petits travaux,
 - 42 000 € pour des relevés topographiques,
 - 22 000 € pour la remise à neuf de la pompe n°2 au réservoir de Herry.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 500 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **1 897 900 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **300 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*) et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie,
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 374 600	Recettes réelles	11 422 500	
	Dépenses d'ordre	4 397 900	Recettes d'ordre	350 000	
	TOTAL FCT	11 772 500	TOTAL FCT	11 772 500	
Investissement	Dépenses réelles	4 914 300	Recettes réelles	866 400	
	Dépenses d'ordre	550 000	Recettes d'ordre	4 597 900	
	TOTAL INVT.	5 464 300	TOTAL INVT.	5 464 300	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 772 500 €
- En investissement à 5 464 300 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 48 voix « Pour » et 3 abstentions » [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU) Mme Marie-Hélène BIGUIER].

39. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Assainissement Collectif

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **11 066 300 €** en section de fonctionnement et de **4 761 500 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 22 février dernier avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
Recettes de fonctionnement	10.83	10.78	10.78	-0.5 %
Dépenses de fonctionnement	8.06	7.78	7.85	-2,6 %
Autofinancement	2.77	3.00	2.93	+5.8 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0.63	0.49	0.49	-22,2%
Dépenses d'investissement (hors dette)	3.77	3.34	3.33	-11.7 %
Remboursement d'emprunt	0.74	0.75	0.75	+1.4 %
Recette d'emprunt	1.11	0.60	0.66	- 40.5 %
Besoin de financement	2.77	3.00	2.93	+5.8 %

Ce tableau permet de constater la différence entre les éléments présentés lors du DOB et le présent projet de budget, au niveau des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes d'emprunt. L'objectif de maintien de l'autofinancement est toutefois globalement respecté puisqu'il est établi aux alentours de 3 M€.

Le budget primitif 2016 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	10 447 900	10 780 000	10 450 000	+ 0,02 %
74 – Dotations et participations	0		2 700	n.s
75 - Autres produits de gestion courante	307 200		328 600	+ 6,97 %
77 - Produits exceptionnels	81 000		0	- 100,00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 836 100	10 780 000	10 781 300	- 0,51 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **10 781 300 €** et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **10 450 000 €**, composés de :

- **8 516 000 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 8% décidé l'an dernier avec anticipation d'une diminution de la consommation,
- **859 000 €** de PRE (participation pour raccordement) et de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif), en diminution par rapport à 2015 (1 292 000 € au BP 2015),
- **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
- **95 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

Le chapitre 74 – « Dotations et Participations » est doté en 2016 d'un montant de **2 700 €** correspondant aux aides de l'état pour le contrat d'avenir d'un agent du service assainissement collectif.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :

- **208 200 €** de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
- **100 400 €** de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
- **20 000 €** pour des produits divers de gestion courante.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » n'est pas doté en 2016.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	3 140 600	2 850 000	2 847 200	- 9,34 %
012 - Charges de personnel	3 295 000	3 330 000	3 393 000	+ 2,97%
014 – Atténuation de produits	980 000	980 000	980 000	0,00 %
66 - Charges financières	384 000	320 000	315 500	- 17,84 %
65 - Autre charges de gestion courante	61 500	300 000	61 000	- 0,81 %
67 - Charges exceptionnelles	200 000		255 000	+ 27,50 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 061 100	7 780 000	7 851 700	- 2,60 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **7 851 700 €** sont composées de :

- **2 847 200 €** de charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 9,34 % par rapport au BP 2015. Le cadrage de ce chapitre est donc respecté sur le budget de l'Assainissement Collectif.
- **3 393 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 475 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL et au budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre est en augmentation de + 2,97 %, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité).
- **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- **315 500 €** de charges financières (chapitre 66).
- **61 000 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), composées de 60 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 1 000 € pour des charges diverses de gestion courante,
- **255 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 240 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide humanitaire).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **2 929 600 €**, composé de **2 000 000 €** de dotation aux amortissements et de **1 214 600 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **235 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement DOB 2016	Autofinancement BP 2016
2 775 000	3 000 000	2 929 600

L'autofinancement est en augmentation de 5,57 % par rapport au Budget Primitif 2015, expliqué par la maîtrise des charges à caractère général (- 9 %) et la légère diminution des recettes réelles de fonctionnement. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente de 2 points : il était de 25 % en 2015 et passe à 27 % en 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
13 - Subventions	631 400	490 000	486 000	- 23,03 %
16 - Emprunt nouveau	1 106 900	600 000	660 900	- 40,29 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	1 738 300	1 090 000	1 146 900	- 34,02 %

Les recettes réelles d'investissements prévues à hauteur de **1 146 900 €** sont composées de **660 900 €** d'emprunt nouveau sur l'exercice 2016 et de deux subventions relatives au transfert des effluents de Trouy. L'une est versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour **334 800 €** et l'autre par le Conseil Départemental du Cher pour **151 200 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	740 000	750 000	745 000	+ 0,68 %
20 - Immo incorporelles	583 000	3 340 000	201 750	- 65,39 %
21 - Immo corporelles	455 800		535 750	+ 17,54 %
23 - Immo en cours	2 734 500		2 594 000	- 5,14 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 513 300	4 090 000	4 076 500	- 9,68 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 076 500 €** sont détaillées comme suit :

- **745 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16).
- **201 750 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées :
 - Des études faites dans le cadre de la politique de l'Eau, à savoir :
 - 125 000 € pour les études relatives à la réalisation de la future STEP Communautaire,
 - 35 000 € pour des études de géotechnie,
 - De dépenses du service informatique et de frais d'insertions :
 - 25 000 € correspondant à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine (dont une partie est prise en charge sur le budget annexe de l'Assainissement Collectif – coût total du logiciel = 60 000 €),
 - 8 750 € pour l'achat de licences (logiciels IMARES, licences microsoft et BUSINESS OBJECT, dont l'acquisition est également ventilée sur les budgets Principal et Eau),
 - 8 000 € pour les frais d'insertion,
- **535 750 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 100 000 € pour l'acquisition de matériel roulant,
 - 101 200 € d'acquisitions d'équipements d'exploitation,
 - 33 050 € pour l'achat de matériel informatique et de mobilier,
 - 301 500 € pour des acquisitions foncières dont 300 000 € pour la maîtrise foncière de la nouvelle STEP.
- **2 594 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - 913 500 € pour le renouvellement de tranchées nouvelles
 - 574 000 € pour l'extension de réseaux
 - 450 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux
 - 165 000 € pour la mise à niveau de tampons, d'ouvrages et d'achat de fonte,
 - 126 500 € pour des travaux sur les bâtiments et les installations de la STEP St-Sulpice,
 - 100 000 € pour la fin l'opération de transfert des effluents de Trouy,
 - 100 000 € pour le transfert des effluents de Morthomiers vers Bourges,
 - 77 000 € pour des travaux sur les stations de relèvements,
 - 48 000 € de relevés topographiques, notamment pour le transfert des effluents de Morthomiers,
 - 35 000 € pour des travaux divers,
 - 5 000 € pour des petits travaux dans le logement de fonction de la STEP.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 000 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement).
- **1 214 600 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **400 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (montant égal en dépense d'ordre d'investissement).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **235 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie, (montants égaux en recette d'ordre de fonctionnement).
- **400 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (montant égal en recette d'ordre d'investissement).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 851 700	Recettes réelles	10 781 300
	Dépenses d'ordre	3 214 600	Recettes d'ordre	285 000
	TOTAL FCT	11 066 300	TOTAL FCT	11 066 300
Investissement	Dépenses réelles	4 076 500	Recettes réelles	1 146 900
	Dépenses d'ordre	685 000	Recettes d'ordre	3 614 600
	TOTAL INVT.	4 761 500	TOTAL INVT.	4 761 500

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 066 300 €
- En investissement à 4 761 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

40. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **142 800 €** en section de fonctionnement et de **700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 – Produits des services	132 900	134 700	+ 1,35 %
74 – Dotations et participations	7 500	7 500	+ 0,00 %
75 - Autres produits de gestion courante	210	600	+ 185,71 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	140 610	142 800	+ 1,56 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **142 800 €** pour l'exercice 2016.

Le chapitre 70 – « des produits des services » est essentiellement composé des redevances d'assainissement non collectif, soit **134 700 €**, prévision prenant en compte le relèvement des tarifs de 1% décidé lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Le chapitre 74 – « dotations et participations » est composé d'une subvention de **7 500 €** versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est doté de **600 €** pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	43 910	46 100	+ 4,99 %
012 – Charges de personnel	95 000	95 000	0,00 %
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0,00 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	139 910	142 100	+ 1,57 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **142 100 €**, soit 1,57 % d'augmentation par rapport au BP 2015. Elles sont composées de :

- **46 100 €** de charges à caractère général (chapitre 011), dont environ 25 400 € dédiés au loyer du bâtiment du PRADO et de ses charges de fonctionnement (fluides, entretien des locaux).
- **95 000 €** de charges de personnel (chapitre 012), correspondant aux traitements des agents payés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
- **500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **500 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67).

SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

En 2016, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de bien mobilier (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

Enfin, une dotation aux amortissements de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement, montant égal en recettes d'investissement.

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	142 100	Recettes réelles	142 800
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	142 800	TOTAL FCT	142 800
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 142 800 €
- En investissement à 700 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

41. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 201 200 €** en section de fonctionnement et de **4 328 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
74 – Dotations et participations	35 000	53 000	+ 51,43 %
75 – Autres produits de gestion courante	40 000	40 000	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	898 000	1 043 200	+ 16,17 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	973 000	1 136 200	+ 16,77 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **1 136 200 €**.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » est constitué de subventions versées par la Région Centre, d'une part pour l'organisation du salon ENVIRORISK (28 000 €) qui se déroulera en 2016 et d'autre part, pour l'animation territoriale de la Technopole (25 000 €).

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond aux recettes de location du Centre d'Affaires et de l'Hôtel d'Entreprises, estimées en 2016 à 40 000 €.

Enfin, le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement. Elle est en hausse 16,17 % par rapport au BP 2015 afin de couvrir le remboursement de la dette en progression consécutivement aux mobilisations de dette de 2015.

En revanche, les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas pour l'exercice 2016 :

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	419 000	517 000	+ 23,39 %
012 - Charges de personnel	180 000	180 000	0,00 %
65 - Autre charges de gestion courante	142 000	10 000	- 92,96 %
66 - Charges financières	102 000	114 200	+ 11,96 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	848 000	826 200	- 2,57 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **826 200 €** sont en diminution par rapport au BP 2015 de – 2,57 % et sont composées de :

- **517 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), en augmentation de + 23 % par rapport au BP 2015. Cette dernière s'explique par l'organisation en 2016 du salon Environrisk (70 000 €). Parmi les postes importants de ce chapitre, 143 000 € sont inscrits pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique,
- **180 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), refacturées en fin d'année par le Budget Principal.
- **10 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65). Il convient de noter que ce chapitre est en diminution de – 93 % car les subventions (versées à des jeunes entreprises ou à des organismes de formation pour le développement de la recherche), autrefois versées sur le budget annexe de la Technopole Lahitolle en fonctionnement ont été transférées sur le budget Principal.
- **114 200 €** de charges financières (chapitre 66), en augmentation de + 12% par rapport au BP 2015, s'expliquant par la nouvelle annuité consécutive à l'emprunt mobilisé courant 2015.
- **5 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **310 000 €**, composé de **100 000 €** de dotation aux amortissements et de **275 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **65 000 €**.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement BP 2016
125 000	310 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0,00 %
16 - Emprunt nouveau	5 911 000	470 000	- 92,05 %
16 – Refinancement de la dette	0	2 100 000	n.s
13 – Subventions	1 000 000	1 278 000	+ 27,80 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	6 916 000	3 853 000	- 44,29 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **3 853 000 €** sont détaillées comme suit :

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes assimilées :

- 2 100 000 € pour un éventuel refinancement d'une partie de la dette du budget Technopôle Lahitolle (*montant équivalent en dépenses réelles d'investissement*)
- 470 000 € d'emprunt nouveau sur l'exercice 2016 afin d'équilibrer la section d'investissement,
- 5 000 € au titre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues de la part de la Région Centre :

- 728 000 € de subventions pour l'Hôtel d'Entreprises
- 200 000 € pour l'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre pour l'Aménagement de la Technopole Lahitolle
- 350 000 € versés pour l'opération d'aménagement de la Technopole (acquisitions foncières, travaux connexes, démolition, dépollution, etc.)

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	125 000	380 000	+ 204,00 %
16 – Refinancement de la dette	0	2 100 000	n.s
20 -Immo incorporelles	132 200	133 300	+ 0,83 %
21 - Immo corporelles	180 800	529 700	+ 192,98 %
23 - Immo en cours	6 603 000	1 020 000	- 84,55 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	7 041 000	4 163 000	- 40,87 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **4 163 000 €** et sont en diminution de 40,87 % par rapport au BP 2015. Il convient de noter que ce montant est composé de 2 100 000 € correspondant à une inscription pour un éventuel refinancement de la dette de ce budget (*montant équivalent en recettes réelles d'investissement*).

Par conséquent, le niveau des dépenses réelles d'investissement, hors refinancement de la dette, s'établit à **2 063 000 €**, soit -70 % par rapport au BP 2015. Cette diminution s'explique par la fin de la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de la ZAC et le début de la seconde tranche qui débutera principalement en 2017.

Les autres inscriptions sur 2016 sont détaillées comme suit :

- **375 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16). Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2015, en cohérence avec le début du remboursement de l'emprunt de 1 Million d'euros mobilisé en 2015,
- **5 000 €** pour des dépôts et cautionnements remboursés (dépense égale en recette d'investissement).
- **133 300 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées de diverses études :
 - 80 000 € pour une étude pour le cadrage urbain de la Technopole,
 - 50 000 € pour une étude d'avant projet relative au Gymnase de l'INSA,
 - 3 000 € pour les frais d'insertion.
- **529 700 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 399 000 € pour les acquisitions foncières de la Technopole,
 - 120 000 € pour l'aménagement d'un plateau de création d'entreprises au Centre d'Affaires
 - 9 000 € d'achat de matériel et de mobilier pour l'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises
 - 1 700 € d'achat de matériel pour de petits travaux au Centre d'Affaires.
- **1 020 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23), réparties sur plusieurs opérations :

Aménagement de la ZAC Lahitolle:

- 670 000 € pour la fin des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC Lahitolle,
- 180 000 € pour l'aménagement du cheminement reliant le boulevard Renan à la rue Maurice Roy,
- 50 000 € pour l'installation de mobilier signalétique,
- 20 000 € pour des travaux de reconnaissance avant le commencement de la tranche 2 en 2017,

Hôtel d'Entreprises :

- 90 000 € pour l'installation d'entreprises,

Centre d'Affaires :

- 10 000 € pour de petits travaux au Centre d'Affaires (mise en place d'une signalétique intérieure etc.).

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **100 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **275 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **100 000 €** pour des opérations patrimoniales, type régularisation d'avances versées (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **65 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **100 000 €** pour des opérations patrimoniales, type régularisation d'avances versées (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	826 200	Recettes réelles	1 136 200
	Dépenses d'ordre	375 000	Recettes d'ordre	65 000
	TOTAL FCT	1 201 200	TOTAL FCT	1 201 200
Investissement	Dépenses réelles	4 163 000	Recettes réelles	3 853 000
	Dépenses d'ordre	165 000	Recettes d'ordre	475 000
	TOTAL INVT.	4 328 000	TOTAL INVT.	4 328 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 201 200 €
- En investissement à 4 328 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

42. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Chancellerie

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de la Chancellerie.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **695 600 €** en section de fonctionnement et de **328 100 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
75 - Autres produits de gestion courante	150 000	130 000	- 13,33 %
77 - Produits exceptionnels	556 500	429 000	- 22,91 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	706 500	559 000	- 20,88 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **559 000 €** pour l'exercice 2016.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante », correspondant aux loyers perçus par Bourges Plus, établi pour le BP 2016 à hauteur de 130 000 €. Ce montant est en diminution de – 13 % par rapport à l'année précédente, afin de re-baser le niveau de cette inscription par rapport aux titres réalisés courant 2015.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Chancellerie afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement. En 2016, **429 000 €** sont inscrits, soit environ - 23 % par rapport à la subvention inscrite l'année précédente.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	306 000	295 000	- 3,59 %
65 - Autre charges de gestion courante	15 000	15 000	0,00 %
66 - Charges financières	55 000	42 500	- 22,73 %
67 - Charges exceptionnelles	20 000	20 000	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	396 000	372 500	- 5,93 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **372 500 €**, soit en diminution d'environ – 6 % par rapport au BP 2015, sont composées de :

- **295 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement du bâtiment, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **15 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **42 500 €** de charges financières (chapitre 66).
- **20 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **186 500 €**, composé de **250 300 €** de dotation aux amortissements et de **72 800 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **136 600 €**.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement BP 2016
310 500	186 500

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2016, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	154 000	155 000	+ 0,65 %
20 - Immo incorporelles	1 000	500	- 50,00 %
21 - Immo corporelles	1 500	0	- 100,00 %
23 - Immo en cours	159 000	36 000	- 77,36 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	315 500	191 500	- 39,30 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **191 500 €** et sont composées de :

- **155 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 150 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016.
- **500 €** pour les frais d'insertion (immobilisations incorporelles - Chapitre 20)
- **36 000 €** pour les immobilisations en cours (Chapitre 23) destinées aux travaux suivants :
 - o 15 000 € pour un aménagement dans la boucherie de la Chancellerie
 - o 11 000 € pour la mise aux normes des chambres froides
 - o 10 000 € pour la sécurisation du parking et l'installation d'un digicode.

Il convient de noter que le montant total des dépenses réelles d'investissement est en diminution de près de - 40 %. En effet, alors que le montant de remboursement de la dette reste quasiment inchangé, le montant des travaux prévus pour 2016 est en diminution de - 77% par rapport à l'année précédente.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **250 300 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **72 800 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **136 600 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Chancellerie s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	372 500	Recettes réelles	559 000	
	Dépenses d'ordre	323 100	Recettes d'ordre	136 600	
	TOTAL FCT	695 600	TOTAL FCT	695 600	
Investissement	Dépenses réelles	191 500	Recettes réelles	5 000	
	Dépenses d'ordre	136 600	Recettes d'ordre	323 100	
	TOTAL INVT.	328 100	TOTAL INVT.	328 100	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de Chancellerie, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 695 600 €
- En investissement à 328 100 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

43. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Comitec

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de Comitec.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **178 000 €** en section de fonctionnement et de **79 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
75 - Autres produits de gestion courante	115 000	95 000	- 17,39 %
77 - Produits exceptionnels	61 000	64 000	+ 4,92 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	176 000	159 000	- 9,66 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **159 000 €**.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est composé des recettes de location des bureaux estimées sur l'exercice 2016 à **95 000 €**. Ce montant est en diminution de - 17 % par rapport à l'année précédente, afin de re-baser le niveau de cette inscription par rapport aux titres réalisés courant 2015.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Comitec afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement, soit **64 000 €**. Cette inscription est en augmentation de + 4,92 % par rapport à 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	95 000	85 000	- 10,53 %
65 - Autre charges de gestion courante	5 000	5 000	0,00 %
66 - Charges financières	16 000	14 000	- 12,50 %
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	126 000	114 000	- 9,52 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **114 000 €**, sont en diminution par rapport au BP 2015 de près de -10 % :

- **85 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement, à savoir la maintenance des bâtiments, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **5 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- **14 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **45 000 €**, composé de **45 000 €** de dotation aux amortissements et de **19 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de des subventions prévue à hauteur de **19 000 €**.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement BP 2016
50 000	45 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000	50 000	0,00 %
23 - Immobilisations en cours	5 000	0	n.s
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	55 000	50 000	- 9,09 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **50 000 €** et correspondent à 45 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2016.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **45 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **19 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **19 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif du budget annexe Comitec s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	114 000	Recettes réelles	159 000
	Dépenses d'ordre	64 000	Recettes d'ordre	19 000
	TOTAL FCT	178 000	TOTAL FCT	178 000
Investissement	Dépenses réelles	50 000	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	29 000	Recettes d'ordre	74 000
	TOTAL INVT.	79 000	TOTAL INVT.	79 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de Comitec, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 178 000 €
- En investissement à 79 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

44. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Voie Romaine

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kevin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérard FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine. »

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **2 012 949,62 €** en section de fonctionnement et de **1 218 791,44 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	3 947 500,00	0,00	- 100,00 %
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	1 762 949,62	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 947 500,00	1 762 949,62	- 55,34 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont composées de **1 762 949,62 €**, correspondant à la reprise du résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	280 000,00	250 000,00	- 10,71 %
66 - Charges financières	93 200,00	0,00	- 100,00 %
67 - Charges exceptionnelles	468 800,00	544 158,18	+ 16,07 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	842 000,00	794 158,18	- 5,68 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **794 158,18 €** sont détaillées comme suit :

- **250 000,00 €** de charges à caractère général (chapitre 011), afin de procéder aux derniers travaux d'aménagement du Parc d'Activités.
- **544 158,18 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67), correspondant à l'excédent de l'opération dégagé à ce jour, inscrit sur ce chapitre pour équilibre.

Il convient de noter qu'en 2016, le poste des charges financières n'est pas doté de crédits, étant donné que le capital restant dû relatif au budget annexe de la Voie Romaine a été remboursé par anticipation en 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 – Remboursement Avances du Budget Principal	2 390 500,00	968 791,44	- 59,47 %
16 – Remboursement du capital de la dette (annuité)	144 000,00	0,00	- 100,00 %
16 – Remboursement anticipé du capital restant dû	571 000,00	0,00	- 100,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	3 105 500,00	968 791,44	- 68,80 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **968 791,44 €**. Elles concernent le remboursement du solde des avances faites depuis 2010 par le budget principal.

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe de la Voie Romaine est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

- Recettes de Fonctionnement : **250 000,00 €** (transfert en compte de stock)
- Dépenses de Fonctionnement : **1 218 791,44 €** (sortie de stock des terrains cédés)
- Recettes d'Investissement : **1 218 791,44 €** (sortie de stock des terrains cédés)
- Dépenses d'Investissement : **250 000,00 €** (imputation en compte de stock)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	794 158,18	Recettes réelles	1 762 949,62
	Dépenses d'ordre	1 218 791,44	Recettes d'ordre	250 000,00
	TOTAL FCT	2 012 949,62	TOTAL FCT	2 012 949,62
Investissement	Dépenses réelles	968 791,44	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	250 000,00	Recettes d'ordre	1 218 791,44
	TOTAL INVT.	1 218 791,44	TOTAL INVT.	1 218 791,44

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à **2 012 949,62 €**
- En investissement à **1 218 791,44 €**

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

45. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 944 000 €** en section de fonctionnement et de **1 944 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

Le budget Voie Romaine ne prévoit aucune recette de fonctionnement pour l'exercice 2016 au moment du vote du Budget Primitif car aucune cession de terrains aménagés n'est prévue pour cette année.

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	2 900 000	0	n.s
74 – Dotations et participations	1 180 000	0	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 080 000	0	n.s

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	4 080 000	1 944 000	- 52,35 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 080 000	1 944 000	- 52,35 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur 1 944 000 € (charges à caractère général - chapitre 011) sont destinées aux travaux d'aménagement du Parc d'Activités, dont 1 210 000 € pour le renforcement du réseau ERDF.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	1 944 000	n.s
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	0	1 944 000	n.s

Afin d'équilibrer les dépenses d'aménagement de la Zone d'Activités prévues pour l'exercice de 2016, il convient d'inscrire 1 944 000 € d'emprunt nouveau.

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement : **1 944 000 €** (transfert en compte de stock)

Dépenses d'Investissement : **1 944 000 €** (imputation en compte de stock)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	1 944 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	1 944 000
	TOTAL FCT	1 944 000	TOTAL FCT	1 944 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	1 944 000
	Dépenses d'ordre	1 944 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL INVT.	1 944 000	TOTAL INVT.	1 944 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 944 000 €
- En investissement à 1 944 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FELIX (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER), Mme Agnès SINSOULIER].

46. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Archéologie Préventive

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **1 287 700 €**. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services :	631 000	775 300	+ 22,87 %
<i>Dont Redevances Archéologie</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Dont Recettes de Fouille</i>	<i>531 000</i>	<i>670 400</i>	<i>+ 26,25 %</i>
74 – Subventions et Participations	0	5 000	n.s
75 - Autres produits divers de gestion courante(subv d'équilibre)	555 000	507 400	- 8,58 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 186 000	1 287 700	+8,58 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **1 287 700 €**.

Elles sont composées des recettes liées aux activités du service Archéologie (chapitre 70), à savoir :

- les redevances d'archéologie préventive prévues en 2016 à hauteur de 100 000 €,
- les recettes de fouilles évaluées pour l'année 2016 à 670 400 €, en hausse de 26 % par rapport au budget primitif de 2015. Les principales fouilles et leurs recettes sont réparties comme suit :
 - 485 500 € pour les fouilles de la Maison de la Culture, soit le montant du marché conclu avec la Ville de Bourges dont le démarrage d'exécution reste à déterminer.
 - 154 900 € pour la fouille dite « Angoulares » à la Chapelle St-Ursin dont la phase n°1 a déjà été réalisée fin 2015.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2016, celle-ci est de 507 400 €, soit en diminution de - 8,58 % par rapport au budget primitif 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	572 000	812 700	+ 42,08 %
<i>Dont Activités Fouilles</i>	<i>281 200</i>	<i>517 000</i>	<i>+ 83,85 %</i>
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	<i>50 000</i>	<i>56 300</i>	<i>+ 12,60 %</i>
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	<i>240 800</i>	<i>239 400</i>	<i>- 0,58 %</i>
012 - Charges de personnel	610 000	475 000	- 22,13 %
<i>Dont Emplois permanents</i>	<i>610 000</i>	<i>395 000</i>	<i>- 22,13 %</i>
<i>Dont Emplois occasionnels pour l'activité de fouilles</i>		<i>80 000</i>	
65 - Autre charges de gestion courante	4 000	0	- 100,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 186 000	1 287 700	+ 8,58 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **1 287 700 €** sont en augmentation par rapport au BP 2015 de 8,58 %.

Le montant des dépenses affectées à l'activité des fouilles sont les suivants :

- 517 000 € pour les charges à caractère général
- 80 000 € pour les charges de personnel (pour des recrutements occasionnels).

Ces charges ne seront supportées qu'en cas de réalisation des fouilles prévues au budget.

Les autres charges à caractère général pour l'activité de diagnostic archéologique et pour le fonctionnement du service archéologie s'établissent à hauteur de 295 700 €.

Enfin, les charges de personnel dédiées aux traitements des agents du service archéologie de Bourges Plus sont budgétées pour 395 000 € en 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 287 700 €
- En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 48 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Marie-Hélène BIGUIER].

47. Distribution d'un ouvrage de la collection Bituriga dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le Service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses activités de sensibilisation du grand public, le Service d'archéologie préventive participera les 17, 18 et 19 juin 2016 à la septième édition des Journées Nationales de l'Archéologie, en collaboration avec les établissements culturels de la ville de Bourges (service patrimoine, musée du Berry, muséum, IMEP, réseau des bibliothèques) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive (INRAP). Le projet porte sur la réalisation d'un rallye, dont le circuit à travers la commune de Bourges fera l'objet d'un quizz.

Les équipes gagnantes se verraient remettre un lot.

Considérant que le Service d'archéologie préventive a réalisé en 2003 un ouvrage intitulé « *La halle au blé de Bourges. Un monument et son environnement urbain* » en collaboration avec le service du Patrimoine de la ville de Bourges et que par délibération n° 80 du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a adopté l'édition et la diffusion non exclusive de l'ouvrage ;

Le service conserve à ce jour en stock 495 exemplaires de cet ouvrage ;

Il est proposé que les lots remis pour le rallye des Journées Nationales de l'Archéologie puissent être constitués d'un exemplaire de l'ouvrage « *La halle au blé de Bourges. Un monument et son environnement urbain* ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la distribution à titre gracieux de l'ouvrage « *La halle au blé de Bourges. Un monument et son environnement urbain* » lors des Journées Nationales de l'Archéologie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

48. Archéologie - Convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre V du Code du patrimoine et notamment son article L. 523-11 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3, §6° ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le Service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant que le service d'archéologie peut être amené à réaliser des études scientifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers (opérateurs d'archéologie préventive publics ou privés) par délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015 ;

La Communauté d'agglomération de Reims Métropole a sollicité le Service d'archéologie préventive de Bourges Plus afin de réaliser une prestation en matière de micro-archéologie, dans le cadre de la réglementation en vigueur, relative à l'élaboration des rapports d'opérations d'archéologie préventive (arrêté ministériel du 27 septembre 2004).

La Communauté d'agglomération de Reims Métropole souhaite formaliser cette prestation de service par une convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Programme Local de Prévention des Déchets de Bourges Plus - Création de la commission consultative et de suivi

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2016 ;

Bourges Plus s'est engagée en octobre 2014 dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés, précise que :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

Cette commission aura notamment à donner un avis sur le programme d'actions du PLPD.

Lors de la phase de diagnostic, un grand nombre d'acteurs ont été rencontrés.

En vue de la constitution d'une commission consultative, certains ont été invités à une première réunion le 27 janvier 2016 de présentation du diagnostic et du projet de programme d'actions. Tous les partenaires présents ont souhaité s'engager dans le programme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés ;
- De fixer le nombre de membres de la commission à 8. Les membres de la commission seront issus des structures suivantes :
 - Bourges Plus
 - le CCAS de Bourges,
 - l'association Bourges Agglo-Services,
 - l'association Nature 18,
 - la Ligue de L'enseignement 18,
 - L'association UFC-Que Choisir,
 - la Chambres de Métier et de l'Artisanat CMA,
 - l'ADEME.

Il appartiendra à chaque structure composant la commission de désigner la personne qui la représentera selon les modalités qu'elle choisira.

- Que le Président de la commission soit le représentant de Bourges Plus
- De confier le secrétariat de la commission à la Direction de l'Environnement de Bourges Plus.
- De nommer en tant que représentant de Bourges Plus et Président de la commission : Monsieur Yvon BEUCHON, Vice-Président «collecte et traitement des déchets »

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

50. Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.101-2.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 26 juin 2014 approuvant les modalités de concertation et engageant la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 25 septembre 2015 approuvant les modalités de concertation et engageant la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 27 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 25 septembre 2015 relatif au transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente pour prendre toute décision relative à la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges.

Considérant que la Ville de Bourges a donné son accord sur la poursuite de la procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Le projet de révision dite allégée vise en particulier à :

- Réduire l'emprise d'un espace boisé classé situé Chaussée de Chappe et comportant des constructions et espaces non arborés ;
- Adapter le classement de parcelles, dont certaines bâties, situées route des Quatre vents ;
- Adopter un classement adapté aux espaces de loisir dans le secteur de Germigny ;
- Adopter un classement plus en adéquation avec la réalité de terrain dans la partie Sud ouest du chemin de Villeneuve ;
- Réexaminer le classement de la partie Est du chemin du Pressoir ;
- Adopter un classement adapté aux équipements du GEDHIF dans le secteur du chemin de Vouzay ;
- Adopter un classement adapté aux activités dans la partie Ouest de l'avenue de la Prospective ;
- Ajuster le classement de quelques parcelles situées aux abords de la route de Saint Michel ;
- Apporter quelques ajustements aux règles applicables en matière d'aménagement des secteurs d'habitat situés en zone agricole ou naturelle ;
- Apporter quelques ajustements aux règles applicables en matière de réalisation de toiture terrasse ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement.

Par décision en date du 5 janvier 2016, ce dossier a été soumis à enquête publique du 20 janvier au 19 février 2016.

En conclusion de son rapport en date du 15 mars 2016, Madame WIECEK, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet soumis à enquête publique sous réserve de :

- Revoir le règlement dans son article 11 (alinéa concernant les toitures) afin d'assouplir les règles et de faciliter ainsi les projets d'habitation collective.
Un amendement au règlement des zones patrimoniales est apporté afin de ne plus contraindre la réalisation de toitures à plusieurs versants.
- Supprimer l'espace boisé classé pour la parcelle cadastrée BX99 ou modifier ce classement en espace paysager protégé.
La proposition telle que formulée n'est pas conforme à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour un classement en espace paysager protégé.
Le classement en espace boisé classé peut être appliqué aux bois, forêts ou parcs à conserver.
Cette parcelle bien qu'arborée n'est ni aménagée pour la promenade, ni l'agrément. De plus, comme souligné par madame la Commissaire enquêteur, ce boisement est de peu de valeur (essentiellement des pins). Elle n'avait d'ailleurs pas été reprise dans la cartographie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans sa partie relative au patrimoine naturel.
Il est donc proposé de supprimer la servitude d'espace boisé classé sur la parcelle cadastrée BX99.

Le dossier de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges modifié pour tenir compte de l'enquête publique peut donc faire l'objet d'une approbation définitive par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le dossier de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

51. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Madame ANGLERAUD en date du 16 octobre 2015, demandant un recours gracieux sur la facture n°2257415703006F en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Il est proposé d'accorder à Madame ANGLERAUD un écrêtement de sa consommation à hauteur de 396 m³ pour l'eau et 469 m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 1 818,46 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

52. Assainissement - Subvention de fonctionnement 2016 au SIVY

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de SAINT-SULPICE, traitant des effluents de BOURGES, SAINT-DOULCHARD, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, PLAIMPIED-GIVAUDINS et TROUY NORD. Ces effluents traités sont conformes aux arrêtés préfectoraux de rejet.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, BOURGES PLUS souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2016.

Cette subvention participe directement à l'exercice de la compétence dans le sens où elle permet, pour une part de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Cette subvention bénéficie au service à travers un partenariat facilitant la cohabitation des différents acteurs intervenant sur ces milieux sensibles.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 : subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 2800 euros au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

53. Participation à l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"

38 présents

Pouvoirs :

- Mme Annie MORDANT à M. Philippe MERCIER
- M. Philippe MOUSNY à M. Kévin GUEGUEN
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Nathalie BONNEFOY
- Mme Paulette PIETU à M. Olivier ALLEZARD
- Mme Mireille GARON à Mme Françoise CAMPAGNE
- Mme Martine DANCHOT à M. Maxime CAMUZAT
- M. Martial REBEYROL à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Catherine PELLERIN à M. Eric MESEGUER
- Mme Irène FELIX à M. Gérald FRAGNIER
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Bénédicte BERGERAULT à Mme Audrey DI PRIMA
- M. Yannick BEDIN à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Daniel BEZARD

Absente :

- Mme Nadine MOREAU

Rapporteur : Madame VIAU

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, par laquelle le gouvernement s'est fixé pour objectif de favoriser l'aménagement durable des territoires pour préserver l'environnement, la santé des citoyens et les milieux naturels, et contribuer à l'égalité des territoires.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 ;

Les projets de Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent engager leur territoire dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes de court et de long terme.

La stratégie portée par un territoire à énergie positive doit d'articuler autour de 6 axes d'interventions :

- Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et l'espace public: rénovation énergétique et construction de bâtiments publics à énergie positive, rénovation énergétique de logements, modernisation de l'éclairage public, installation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat...
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports : renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres, aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre (installation de places de stationnement réservées aux véhicules électriques, de pistes cyclables et de parcs à vélos sécurisés, d'aires de co-voiturage...), accompagnement des entreprises dans l'élaboration de Plan de Déplacements des Entreprises...
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets: distribution de composteurs individuels, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, tri des déchets à la source et équipement de traitement/valorisation innovants...
- Produire des énergies renouvelables: programme de déploiement des énergies renouvelables locales (réseaux de chaleur biomasse, méthaniseurs agricoles et industriels, solaire thermique, parcs éoliens et photovoltaïques, cogénération, récupération de la chaleur fatale et géothermie...)

- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable : démarche zéro pesticides, réflexions autour d'un urbanisme durable adapté aux risques, au respect de la biodiversité et au changement climatique, déploiement de projets de plantations et de reboisement...
- Développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale : financement participatif des projets, programmes d'éducation à l'environnement, dispositif d'animation territoriale comme le défi « famille à énergie positive »...

Cette démarche, profitable à toutes les communes, permettrait d'obtenir une enveloppe de 500 000€ destinée à financer différents projets, en cohérence avec les 6 axes de développements précédemment cités.

Considérant que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), en décembre 2014,

Considérant que des échanges récents avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Cher confirme la possibilité offerte à la communauté d'agglomération de Bourges, et à ses communes membres, de se raccrocher à la démarche nationale TEPCV, et ce malgré la clôture de cet appel à projets, et de bénéficier éventuellement de l'apport technique et financier de l'Etat pour la réalisation d'un programme d'actions en faveur de la transition énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- engager Bourges Plus dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 27.

Fait à Bourges, le 27 avril 2016

Le Président,

 PASCAL BLANG

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.